



Filières agricoles

**Les comprendre pour
mieux les mobiliser autour
des enjeux de l'eau**

**A destination des collectivités
gestionnaires de captages d'eau potable**

Abréviations 4

Résumé 5

Edito 6

A. Les filières agricoles : de quoi parle-t-on ?7

 1. Définitions 7

 2. Quelques éléments de compréhension..... 9

 2a. Fruits et légumes9

 2b. Légumineuses 12

 2c. Céréales : exemple du blé 12

 2d. Filières animales : exemple des bovins..... 13

 2e. Filières non-alimentaires 14

B. Les principaux acteurs des filières agricoles..... 15

 1. Les obtenteurs 15

 2. Les Agriculteurs (producteurs) 16

 2a. Introduction 16

 2b. Contexte socio-économique..... 18

 2c. Contexte réglementaire 19

 2d. Fonctionnement d’une exploitation agricole..... 20

 2e. Economie des exploitations agricoles 21

 2f. Aides financières aux exploitations agricoles situées sur les AAC 22

3. Les coopératives 24

4. Les industries agro-alimentaires..... 25

5. Les interprofessions..... 28

6. Les chambres d’agriculture..... 29

7. Les instituts techniques 31

8. Les pouvoirs publics..... 31

C. L’intérêt des démarches qualité pour relier eau et agriculture du territoire..... 33

 1. Freins et leviers identifiés 33

 2. Quelques exemples 35

 2a. Retours d’expériences de coopératives..... 35

 2b. Réflexions de collectivités en charge de l’eau potable 41

Conclusion et perspectives 45

Références bibliographiques..... 46

- AAC** : Aire d’Alimentation de Captages
AFB : Agence Française pour la Biodiversité
AG : Autorité de Gestion
AMAP : Association pour le maintien d’une agriculture paysanne
ANIA : Association Nationale des Industries Alimentaires
AOP : Appellation d’Origine Protégée
APCA : Assemblée Permanente des Chambres d’Agriculture
ASP : Agence de Services et de Paiement
BSV : Bulletin de Santé du Végétal
CA : Chiffre d’Affaire OU Chambre d’Agriculture
CGAAER : Conseil Général de l’Alimentation, de l’Agriculture et des Espaces Ruraux
CIVAM : Centres d’Initiatives pour Valoriser l’Agriculture et Milieu rural
CNEN : Conseil National d’Evaluation des Normes
COP : Céréales, Oléagineux, Protéagineux
CRPM : Code Rural et de la Pêche Maritime
DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population
DDT : Direction Départementale des Territoires
DRAAF : Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt
EBE : Excédent Brut d’Exploitation
FCGAA : Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FEAGA : Fonds européen agricole de garantie
FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies
GIEE : Groupements d’intérêt économique et écologique
GNIS : Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants
IAA : Industrie Agro-Alimentaire
ICPE : Installations Classées Pour l’Environnement
IGP : Indication Géographique Protégée
ITA : Institut Technique Agricole
ITK : Itinéraires Techniques
MAEC : Mesure Agro-Environnementale et Climatique
OAD : Outils d’Aide à la Décision
OCM : Organisation Commune du Marché
OI : Organisation Interprofessionnelle
OP : Organisation de Producteurs
PAC : Politique Agricole Commune
PDR(R) : Programme de Développement Rural (Régional)
PME : Petites et Moyennes Entreprises
PPAM : Plantes à Parfums, Aromatiques et Médicinales
SAU : Surface Agricole Utile
SCA : Société Coopératives Agricole
SICA : Société d’Intérêt Collectif Agricole
TFUE : Traité de Fonctionnement de l’Union Européenne
TPE : Très Petites Entreprises
TTCR : Taillis à Très Courtes Rotations
UPOV : Union Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales
ZAP : Zone d’Action Prioritaire

Les aires d’alimentation de captages (AAC) représentent aujourd’hui environ 3% de la surface agricole utile (SAU)¹. La protection de la ressource en eau passe par l’amélioration des pratiques agricoles sur ces aires mais cela nécessite, au-delà de contrôles renforcés, une réelle prise en compte des enjeux des agriculteurs concernés.

Cela suppose des moyens techniques et financiers ainsi qu’un conseil et des contrats adaptés pour trouver les semences, conduire la culture et réfléchir le système à l’échelle de la rotation, récolter, stocker, transformer la production et disposer de débouchés assurés.

Ainsi les acteurs de filières agricoles ont un rôle à jouer dans les démarches engageant des agriculteurs autour des captages d’eau potable afin de les accompagner et de valoriser des types de production compatibles avec l’environnement, particulièrement la ressource en eau.

Par exemple, les instituts techniques peuvent développer des références sur les cultures innovantes à bas niveau d’impact (pois, luzerne, chanvre, miscanthus, espèces de blé ou maïs, orties, sainfoin, sarrasin, etc.) ; les industries agroalimentaires peuvent valoriser les productions locales et développer des outils de transformation adaptés ; les coopératives peuvent dimensionner la filière, acheter du matériel technique adapté, valoriser les productions à l’achat et développer des démarches de qualité voire créer des marques, à la manière de petites coopératives comme YNOVAE ou SAINFOLIA ou de produits déjà bien identifiés par les consommateurs comme les lentilles du Puy, la moquette de Vendée, les pruneaux d’Agen, etc.

Les collectivités en charge de la production d’eau ont intérêt à se regrouper avec des collectivités ayant d’autres compétences liées au développement du territoire, afin d’accompagner les acteurs des filières agricoles au travers de projets alimentaires de territoire, comme le proposent actuellement la Collectivité Eau du bassin Rennais et Rennes Métropole avec [leur marque](#) < [Terres de sources](#) >. Cette mobilisation permet de recréer du lien localement entre agriculteurs et citoyens et de développer des débouchés sécurisés pour les agriculteurs (restauration collective, livraison de paniers, marchés, etc.). Elle permet surtout de disposer de davantage de leviers économiques et fonciers (notamment au travers d’appels d’offres), et de proposer un contre-poids économique < *de la demande* > face aux acteurs économiques < *de l’offre* >.



La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies ([FNCCR](#)) est une association regroupant près de 800 collectivités territoriales et établissements publics de coopération, spécialisés dans les services publics de l’énergie, de l’eau, du numérique et de la valorisation des déchets, que ces services soient délégués ou gérés directement.

Dans le domaine de l’eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents en lien avec le petit et le grand cycle de l’eau : eau potable, assainissement collectif et non collectif des eaux usées, gestion des eaux pluviales, GEMAPI, alimentation par le réseau public des points d’eau utilisé pour la défense extérieure contre l’incendie, etc.

- Elle a pour missions principales de :
- mettre à disposition des adhérents une veille réglementaire et jurisprudentielle sur les sujets en lien avec les services publics liés au cycle de l’eau (aspects juridiques, techniques, institutionnels, financiers, etc.) ;
 - organiser un espace d’information et d’échanges entre les collectivités membres à travers des journées d’études, des formations, des groupes de travail thématique, etc. ;
 - constituer un point d’appui pour les responsables des services publics liés au cycle de l’eau, qui peuvent nous adresser des questions ponctuelles à tout moment ;
 - faire entendre le point de vue des collectivités au niveau national et européen auprès des diverses instances et groupes de travail dont est membre la FNCCR.

Pour plus d’informations, n’hésitez pas à visiter notre site internet : <http://www.fnccr.asso.fr>

¹Pour rappel : en France, la SAU représente environ 29 millions d’hectares, soit 54 % du territoire national. Elle se répartit en terres arables pour 62 %, en surfaces en herbe pour 34 % et en cultures pérennes pour 4 %.



La FNCCR et ses adhérents œuvrent depuis de nombreuses années pour la protection des captages d'eau potable contre les pollutions accidentelles et/ou diffuses parmi lesquelles les pollutions par les nitrates et produits phytosanitaires liées aux activités et pratiques agricoles sur les aires d'alimentation des captages. Il s'agit d'améliorer la sécurité sanitaire durable de l'eau de façon plus vertueuse qu'en multipliant les traitements de potabilisation tout en maîtrisant le prix de l'eau. Ces démarches contribuent ainsi plus généralement à l'amélioration de la qualité des masses d'eau souterraines ou superficielles.

Afin de partager les constats, d'échanger les bonnes pratiques et d'améliorer l'efficacité des démarches, la Fédération a organisé de nombreux événements pour les collectivités et leurs partenaires locaux à Paris et en régions de 2015 à ce jour, notamment pour appréhender l'impact des mesures proposées dans le rapport n° 1307 de 2014 du CGEDD et du CGAAR intitulé « [pour une meilleure efficacité et une simplification des dispositions relatives à la protection des captages d'eau potable](#) ». Le séminaire PollDiff'Eau 2016 en est une illustration.

Au niveau national, la FNCCR a participé activement aux ateliers d'échanges organisés par les Ministères de la santé, de l'environnement et de l'agriculture en 2016 au sein du groupe national Captages et en conséquence contribué à l'élaboration de la feuille de route qui devrait en résulter. Les contributions ont ainsi porté sur la légitimité des collectivités en charge de l'eau dans la gouvernance des démarches de protection des aires d'alimentation de captages, l'importance de l'animation locale et du contact avec les agriculteurs pour comprendre leurs problématiques propres et l'impact des changements demandés, l'intérêt des stratégies foncières pour préserver une agriculture de qualité et aménager le territoire de manière à rendre compatibles les enjeux environnementaux et économiques, la nécessité de faire évoluer les outils réglementaires existants tant pour la protection de la ressource (périmètres de protection des captages, zones soumises à contraintes environnementales) que pour l'évolution de l'agriculture (adaptation du système actuel d'aides, incohérence entre les autorisations de mise sur le marché et la nécessité de traiter à posteriori l'eau quand elle contient ces molécules autorisées).

L'ensemble des travaux de la FNCCR sont disponibles sur [le site internet](#).

Ces travaux et les retours d'expériences des adhérents ont largement montré l'intérêt d'appréhender les actions de protection des captages vis-à-vis de ces pollutions de façon globale et non les seuls agriculteurs pris isolément à qui il est demandé de changer de pratiques agricoles sur une parcelle ciblée. Même si l'agriculteur et son exploitation demeurent évidemment au centre de ces démarches, l'intégration de l'ensemble des acteurs et structures constituant des « filières agricoles » (depuis la production des semences jusqu'à la commercialisation des produits, y compris les collectivités locales au titre d'autres compétences comme la restauration scolaire, le développement économique etc.) permet en effet de mieux concilier les objectifs sanitaires, environnementaux et sociétaux, avec les impératifs économiques des exploitations et plus généralement le maintien d'une agriculture viable.

Le présent document vise donc à apporter aux élus et responsables des collectivités en charge des services publics d'eau des éléments de compréhension des logiques d'action des différents acteurs et de fonctionnement de ces « filières agricoles » et identifier, sur la base de retours d'expériences, des freins et leviers d'actions partenariales en faveur de la protection des captages. Il ouvre ainsi des perspectives de nouveaux modes d'actions intégrant les enjeux de l'eau dans les stratégies de développement et de marketing des coopératives, des négoce et des industries agroalimentaires.

Bonne lecture et, par avance, merci pour vos contributions à la poursuite de ces travaux !

Paul RAOULT
Vice-président de la FNCCR, Président du SIDEN-SIAN et de sa régie Noréade

A. Les filières agricoles : de quoi parle-t-on ?

1. Définitions

Dans le [dictionnaire Larousse](#), la filière est définie comme un « *ensemble des phases d'un processus de production qui permettent de passer de la matière première au produit fini vendu sur le marché. Elle englobe toutes les étapes de transformation depuis l'amont jusqu'à l'aval pour obtenir une famille de produits* ». Appliquée au système alimentaire défini par Malassis en 1996², la filière agricole concernerait « *l'ensemble des activités qui concourent à la fonction alimentation* ».

En France, on parle davantage de filières au pluriel. Pour France AgriMer³, la filière est un objet à acception variable regroupant une communauté de destin. Ainsi la filière céréales regroupe des éléments aussi divers que le maïs, le blé, l'amidon et l'éthanol (entre autres) ; la filière « fruits et légumes » se réfère à la place de l'aliment dans le repas et se divise en 2 filières : le frais et le transformé, elles-mêmes divisées en plusieurs sous-filières ; et la filière plantes à parfums, aromatiques et médicinales (PPAM) s'est construite autour du processus particulier de transformation. D'autres parlent de secteurs d'activité économique ou encore de chaîne de contractualisation.

Point d'information 1 : France Agrimer

Les filières sont encadrées et structurées par de nombreux organismes relevant de l'Etat. FranceAgriMer est l'[établissement national](#) des produits de l'agriculture et de la mer qui exerce ses missions pour le compte de l'Etat, en lien avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, mais il présente de façon originale une gouvernance publique et professionnelle. Ces missions consistent principalement à favoriser la concertation au sein des filières agricoles et forestières, à assurer la connaissance et l'organisation des marchés, ainsi qu'à gérer des aides publiques nationales et communautaires. FranceAgriMer met en œuvre les politiques publiques de régulation des marchés, assure une veille économique qui renforce l'efficacité des filières et favorise leur organisation.



² Les Trois âges de l'alimentaire : http://www.saberula.ve/bitstream/123456789/17732/1/articulo2_1.pdf

³ Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, travaillant sous l'autorité du Ministère français de l'agriculture et de l'alimentation

Les filières sont nombreuses et variées, fonction de la structuration des acteurs et de l'origine de leurs créations, plutôt institutionnelles ou marchandes. Il est donc difficile de déterminer un nombre de filières agricoles françaises. Une liste non-exhaustive pourrait être la suivante :

- Les Céréales et oléoprotéagineux dont les filières blé dur, blé tendre, maïs doux, maïs grain, orge, colza, tournesol, lin, etc. Le modèle intensif prépondérant pour la production de céréales, avec des objectifs de rendement à atteindre pour répondre aux besoins des acheteurs, est susceptible d'engendrer des pollutions importantes de l'eau par les nitrates et les pesticides. De plus, l'irrigation nécessaire du maïs en plein été – une des plantes les plus cultivées en France – génère des tensions hydriques sur la ressource en eau d'une part et augmente mathématiquement les concentrations en produits phytosanitaires retrouvés dans l'eau. Pour remédier à ces problèmes, de nouveaux systèmes émergent avec l'introduction de légumineuses dans les rotations et la couverture des sols en période d'interculture pour réduire la fertilisation azotée des cultures suivantes. L'usage des pesticides (herbicides, fongicides et insecticides) peut également être limité grâce à des associations de culture, des rotations plus longues, une diversité de semences sur les territoires et l'usage de techniques mécaniques.
- Les fruits et légumes dont les pommes de terre, les olives et la vigne, ayant chacune une ou plusieurs filières spécifiques ensuite. Très sensibles aux aléas climatiques et faisant l'objet de calibrage réglementé sous peine de ne pas être éligibles à la vente, les fruits et légumes reçoivent de nombreux traitements phytosanitaires au cours de leur culture. C'est notamment le cas de la vigne et des pommes de terre. L'agriculture biologique permet de limiter les pollutions tout en valorisant les produits à la vente, malgré des rendements moindres, car les consommateurs sont prêts à les payer plus cher;
- Les viandes divisées en filières spécialisées par espèces animales (ovins, bovins, équins, porcins) et même par sous-filières comme le veau de boucherie ou la volaille de chair. L'élevage - pour peu qu'il ne soit pas trop intensif - est jugé globalement compatible avec les objectifs de protection des captages, surtout lorsqu'il est associé au maintien de prairies pour le pâturage. En revanche, le système dominant actuel, avec une part importante des céréales produits en France utilisée pour l'alimentation animale, tend à une surconsommation des ressources en eau et à des pollutions qui peuvent être limitées par le développement d'exploitation en polyculture-élevage plus autonomes.
- Le lait (de vache, de chèvre, de brebis) ;
- Les plantes à parfums, aromatiques et médicinales (PPAM);
- Les filières < précises > comme l'apiculture, les œufs, la conchyliculture, le tabac, etc.

Un exemple simplifié de structuration de la filière < blé tendre > et des acteurs qui la compose permet d'appréhender la complexité des dispositifs.

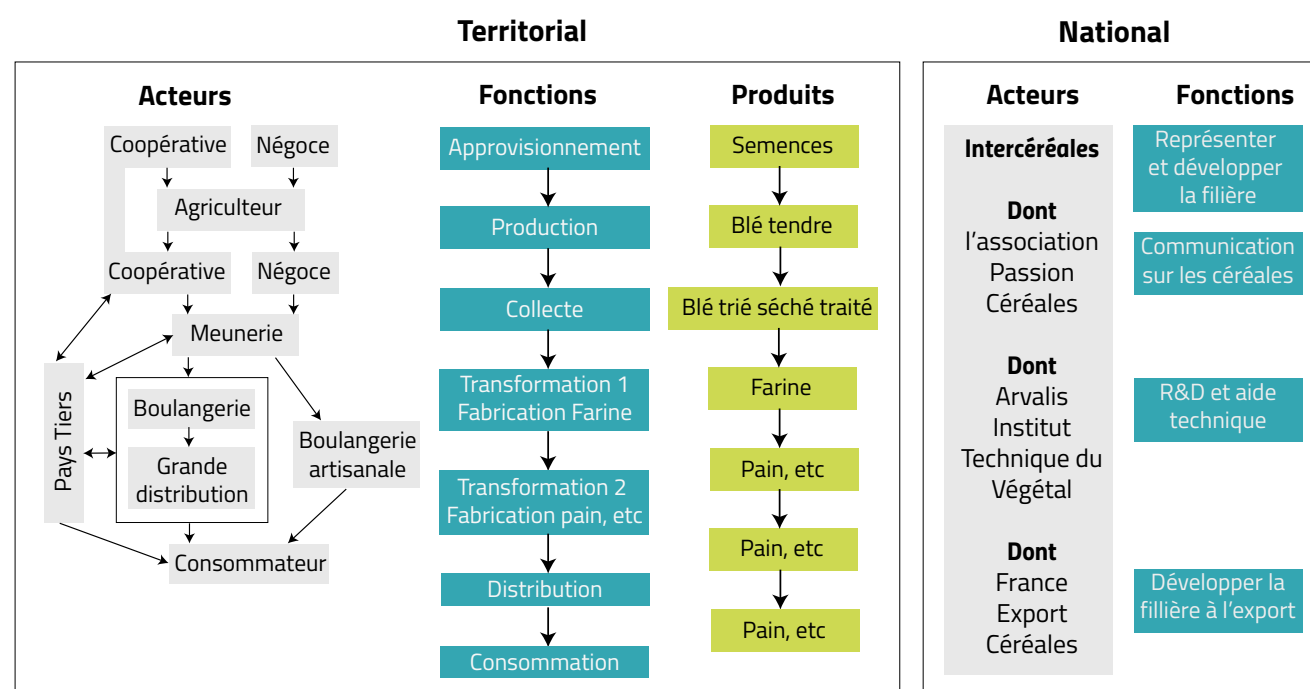


Schéma n° 1 : structuration simplifiée de la filière « blé tendre »

⁴Groupement national interprofessionnel des semences et plants

Ce schéma ne reprend pas l'amont des filières constitué des semenciers et fabricants d'intrants, qui peuvent eux-mêmes être une filière à part entière comme le montre le schéma du GNIS⁴ ci-après :



Infographie n° 1 : Acteurs de la filière française semences et plants - GNIS

2. Quelques éléments de compréhension

Ce chapitre n'a pas vocation à présenter les différentes filières de manière exhaustive mais cherche simplement à donner des clés de lecture d'une culture au travers de certaines spécificités avérées. Les principales filières explicitées ci-dessous sont les fruits et légumes, les légumineuses, les céréales au travers de l'exemple du blé, la viande bovine et le lait de vache.

Cependant d'autres définitions et répartitions existent, notamment sur le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, avec une répartition par < productions > : production végétale (dont font partie des filières aussi diverses que les fruits et légumes, les bananes, les pommes de terre, le chanvre et le tabac par exemple), production animale (viande et reproducteurs), production laitière, production forestière.

En France les principales cultures sont le blé, l'orge, le maïs, le colza, le tournesol, le pois protéagineux, la betterave sucrière, la pomme de terre, les légumes, le vignoble et les fruits. Les cultures de COP (céréales, oléagineux, protéagineux) et de viticulture présentent les situations économiques les plus stables et les meilleures transmissibilités.

2a. Fruits et légumes

Cette filière est divisée en quatre grands secteurs représentés par des interprofessions : les fruits et légumes frais, les fruits et légumes transformés, les pommes de terre de consommation et les pommes de terre destinée à la transformation.

Les fruits et légumes frais, malgré leur diversité et la variété de leurs modes de production, ont en commun plusieurs caractéristiques : ce sont des produits périssables et peu stockables qui peuvent être commercialisés voire consommés sans transformation. Cette filière, très utilisatrice de main d'œuvre, possède un schéma de distribution atypique en forme de sablier : avec de nombreux producteurs à l'amont, un grand nombre de détaillants en fin de distribution et un nombre limité d'intervenants intermédiaires (expéditeurs, grossistes).

La filière du fruit ou légume transformé s'appuie sur des productions agricoles dédiées aux industries. Elle se caractérise par des relations contractuelles entre l'amont agricole et l'industrie de transformation et un face à face entre industrie de transformation et distribution, deux secteurs assez concentrés dans lesquels l'influence des marques est prépondérante.

Ces filières sont fondées sur les gains de productivité et reposent sur une forte dépendance aux intrants (surtout chimiques). Comme les céréales, elles sont dans une situation dite de « lock-in », de verrouillage. L'importance des produits phytosanitaires est renforcée par la nécessité d'obtenir, dans la filière du frais, des fruits et des légumes esthétiquement formatés sur la base de [normes européennes](#).

En termes de débouchés, les circuits courts sont très utilisés pour les produits frais (détaillants, marchés de détail ou vente directe au consommateur). La diversité des circuits courts de commercialisation selon le caractère individuel ou collectif est représentée dans le schéma suivant⁵ :

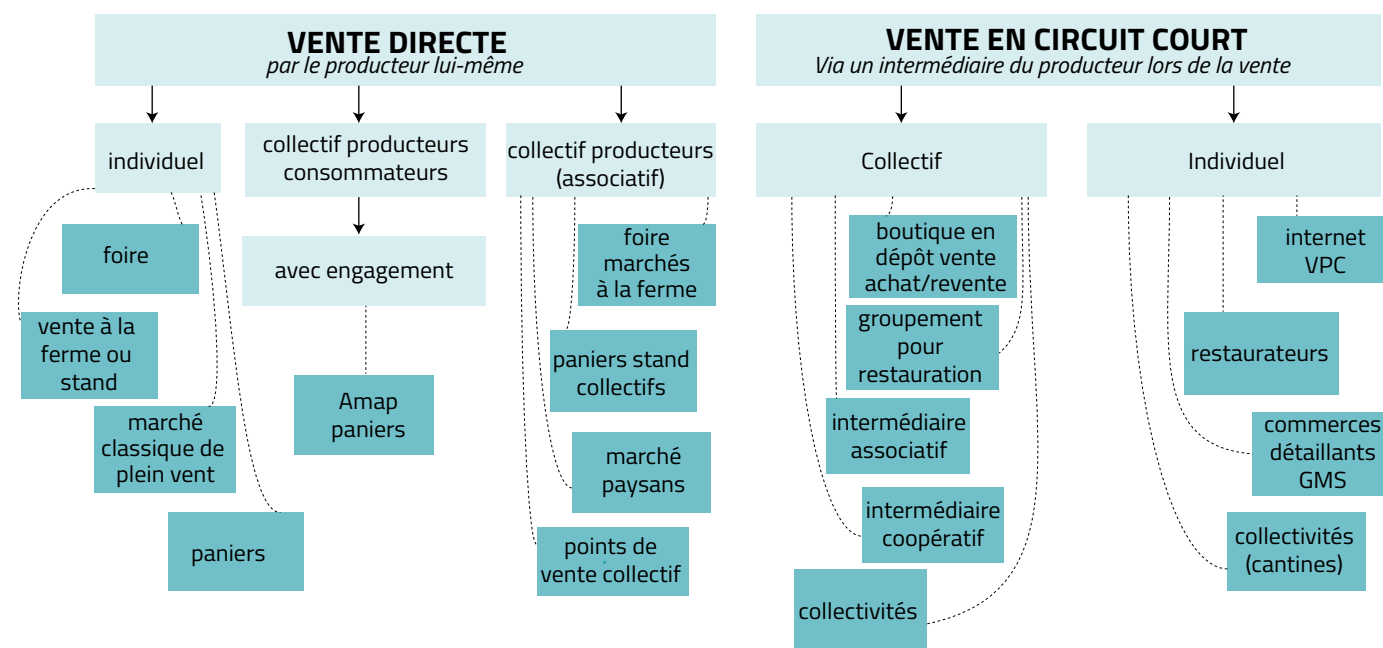


Schéma n°2 : Diversité des circuits courts de commercialisation en agriculture - Chiffolleau 2013

Les agriculteurs en circuits courts ne contractualisent généralement pas de cahiers des charges techniques équivalents à ceux pratiqués en circuits longs. Les modalités de coordination avec les consommateurs en direct ou avec un opérateur intermédiaire sont globalement plus souples. Cependant, l'inscription dans ce type de commercialisation, mettant en avant une traçabilité liée à l'origine des produits et une relation de confiance avec les consommateurs, induit aussi des contraintes impactant les modes de conduite technique. Par exemple, la diversité variétale et l'étalement de la période de production demandée en AMAP⁶ impliquent une planification complexe de l'implantation des cultures ; la vente sur les marchés forains, très chronophage et plaçant l'agriculteur en concurrence avec des revendeurs, impacte le temps alloué au suivi des cultures, notamment pour atteindre de bonnes qualités esthétiques.

Les exploitations en circuits courts présentent généralement une plus grande diversité culturelle que leurs homologues en circuits longs, au moins en système maraîcher, ce qui joue dans l'organisation du travail.

Les circuits longs sont utilisés à l'amont par les coopératives, les sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA) et les groupements de producteurs. Ils représentent les 3% de la valeur produite. D'après France Agrimer, la coopération en fruits et légumes occupe une place importante, au travers de 300 coopératives. Elle emploie 10 000 salariés permanents et 27 000 saisonniers. Enfin, 70% des volumes des coopératives sont destinés à la GMS⁷ ou à l'export.

⁵Chiffolleau, Yuna & Prévost, Benoît. (2013). Les circuits courts, des innovations sociales pour une alimentation durable dans les territoires. Norois. 3. 7-20.

⁶Association pour le Maintien d'une Agriculture de Proximité

⁷GMS : Grandes et Moyennes Surfaces

Légumes

D'après France AgriMer⁸, la production légumière est diversifiée tant en matière de systèmes de production que de variétés produites. De la production en plein champ à la production sous serre chauffée, en passant par les systèmes de maraichage en plein air ou sous abris bas et par toutes les mixités possibles entre systèmes, les exploitations légumières sont difficiles à décrire. La diversité des conditions pédoclimatiques de la France lui permet de produire plus de 50 espèces de légumes.

La quasi-totalité des 30 000 exploitations productrices de légumes sont tenues par des producteurs de légumes d'industrie cultivant aussi des grandes cultures (céréales et/ou oléoprotéagineux). Plus de la moitié des exploitations productrices de légumes d'industrie comptent au moins un atelier d'élevage, l'élevage représentant l'activité principale de l'exploitation pour 72 % d'entre elles. Les exploitations productrices sont de grandes exploitations, leur SAU est en moyenne de 130 ha :

- 16 ha de légumes par exploitation ;
- 10 % de leur SAU consacrée aux légumes ;
- 2/3 des exploitations ne produisent qu'un légume chaque année ;
- Pratique de la double culture développée (surtout sur les haricots et les épinards).

Représentant moins de 100 000 ha et 5 000 producteurs en France, la production légumière française peine à être reconnue, alors qu'elle approvisionne des usines de transformation leader en Europe sur certains produits (conserves et surgelés). De plus, les cultures légumières étant particulièrement sensibles aux aléas climatiques et sanitaires, elles demandent une haute technicité et les risques supportés par les producteurs sont importants. Il en résulte des difficultés de reprise des exploitations (plus de 55% des exploitations produisent des légumes d'industrie depuis plus de 20 ans) et une tendance au délaissement des productions légumières au profit de productions moins exigeantes.

Pour ce qui est de l'innovation, les exploitations ou les entreprises de travaux agricoles intervenant dans les légumes sont surtout équipées en système de guidage qui permettent de réaliser des semis de précision, d'optimiser la pulvérisation ou le désherbage mécanique. Le désherbage mécanique est une pratique courante surtout en zone sableuse. L'utilisation des produits de biocontrôle se développe mais reste limitée dans la mesure où peu de solutions ont été identifiées à ce jour pour les légumes d'industrie.

⁸Les études de FranceAgriMer / Prospective Filière française fruits et légumes réalisée et financée par FranceAgriMer et Interfel / Édition décembre 2012 /

Fruits

La production fruitière se limite dans la statistique agricole à l'arboriculture ; certains fruits, au sens de l'usage culinaire, comme la fraise ou le melon étant pris en compte dans les productions légumières. A la différence de la production légumière, la production fruitière est décrite par les espèces cultivées et particulièrement les 6 principales : pommier, prunier, pêcher-nectarinier, abricotier, cerisier, poirier. La plupart des exploitations sont de grande taille et la production fruitière occupe plus de 90% des surfaces de ces exploitations.

Au niveau européen, le secteur des fruits a été profondément réformé dans le cadre de l'organisation commune des marchés de 1996 afin de n'encourager que la production de fruits esthétiquement « impeccables ». Les producteurs ont dû s'organiser afin d'affronter la concurrence extérieure.

Les filières de transformation du fruit représentent une activité économique importante pour les productions fruitières françaises car elles utilisent certains fruits non commercialisables sur le marché du frais. C'est un complément très important pour les producteurs qui stabilise le marché et qui permet de vendre suivant les années entre 15 à 20 % de la production fruitière.

Certains acteurs dénoncent les normes de commercialisation et prônent la mise en vente de produits « non commercialisables » parce que non reconnus esthétiquement. Les circuits-courts pourraient être une alternative en proposant une valorisation de ces produits consommables. C'est le cas par exemple d'Intermarché qui a lancé une opération « fruits et légumes moches » en 2014 avec un espace de vente dédié par magasin et une importante publicité associée (images, vidéos, etc.) ; ou encore des [reToqués](#) qui récupèrent des pommes imparfaites pour en faire des snacks de fruits déshydratés commercialisés (cf. article de [la Ruche qui dit Oui](#) !).



Crédit : Union des Coopératives de Paimpol et Tréguier - FLICKR

2b. Légumineuses

On distingue communément les légumineuses fourragères (luzerne, sainfoin, trèfles, etc.) servant de fourrage dans les élevages - filière la plus développée à ce jour -, et les légumineuses à graines (haricots, lentilles, lupins, pois, pois chiches, fèves, etc.) pouvant servir à l'alimentation animale et humaine – cette dernière filière restant marginale⁹.

Le plan protéines végétales pour la France 2014-2020 (succédant au plan protéagineux national 2009-2013) vise à redynamiser la production de légumineuses à graines au travers de « *trois objectifs : le développement de la production de protéines végétales et le renforcement de l'autonomie fourragère, la poursuite des efforts en matière de recherche et de formation et le renforcement de la gouvernance de la filière* ».

Ces cultures étant minoritaires en France, elles ont suscité moins d'intérêt que les cultures dominantes (blé, colza, maïs) en termes de recherche et développement, notamment sur les sélections variétales, les itinéraires techniques ou encore l'organisation de la filière, du tri des graines à la commercialisation. Ainsi les références manquent pour ces cultures pourtant réputées techniques.

Les légumineuses à graines sont caractérisées par de faibles rendements et de faibles rémunérations du fait de la quantité importante de production utilisée pour l'alimentation animale. Cependant, elles ont d'autres atouts :

- Elles permettent un gain en termes d'intrants azotés pour la culture suivante ;
- Elles peuvent faire l'objet de démarches de qualité complétées d'une marque permettant une valorisation du produit final.



Crédit : Marjolaine - Flickr

Pour cette dernière stratégie, de nombreux exemples d'Appellation d'Origine Protégée (AOP), Indication Géographique Protégée (IGP), labels et marques publiques ou privées sont cités dans le rapport du Réseau Action-Climat France¹⁰ de 2015 comme les lentilles vertes du Puy, le Coco de Paimpol, la moquette de Vendée, le flageolet ou encore les produits Grain de Vitalité.

Les démarches qualité sont d'ailleurs identifiées comme la meilleure concurrence aux produits importés qui représentent aujourd'hui plus de 70% de la consommation humaine de légumineuses, majoritairement sous forme de conserves. La filière du transformé reste, quant à elle, peu attractive, la demande étant faible du fait de prix exorbitants en grande surface (steak végétal plus cher au kg que la viande par exemple).

2c. Céréales : exemple du blé

Deux typologies de blé se sont développées à des fins différentes : le blé dur (semoulerie) et le blé tendre (boulangerie, viennoiserie). Ces deux filières sont fortement régies par les exigences de l'aval en choix de semences.

La filière du blé dur est caractérisée par une organisation verticale, une forte concentration industrielle autour des ports et des zones de consommation (les petites industries ont fermé) et une concentration géographique. Les productions ont des caractéristiques différentes (couleurs, etc.) et des contraintes différentes selon les régions ; c'est pourquoi les industriels s'approvisionnent dans plusieurs régions afin d'homogénéiser leurs mélanges. L'offre est bien adaptée à la demande notamment du fait :

- D'un approvisionnement constant en quantité et qualité : sélection variétale, itinéraires techniques bien instaurés et fiables ;
- D'une nécessité économique : dans le sud-est par exemple, peu d'alternatives sont proposées et industriels comme collecteurs souhaitent sauver leurs investissements (compétence, connaissances, machines, etc.) ;
- Des partenariats commerciaux.

⁹En moyenne 1,6 kg/pers/an en France (Agreste, 2011)

¹⁰Diagnostic des filières de légumineuses à destination de l'alimentation humaine en France - Intérêt environnemental et perspectives de développement – Réseau Action Climat France et SOLAGRO, mars 2015

Dans le cas des céréales, les démarches de qualification cherchent à établir une traçabilité des produits et à codifier leur qualité de manière à occuper ou développer des segments de marché spécifiques. Ces démarches sont impulsées par la grande distribution et les opérateurs aval (surtout les meuniers). Ainsi, l'accès au marché dépend du respect de cahiers des charges spécifiques par les agriculteurs et les coopératives. La réduction d'intrant est alors un critère pour valoriser le produit à la vente.

2d. Filières animales : exemple des bovins

La France compte un cheptel de plus de 19 millions de bovins, soit le premier en Europe, dont 19% de vaches laitières et 21% de vaches allaitantes (viande)¹¹.

La production bovine joue un rôle très important dans l'aménagement des territoires français. En effet, 47% des terres agricoles sont valorisées sous forme de fourrages et la France assure 92 % de son approvisionnement en viande bovine.

Viandes

Le marché de la viande bovine est très éclaté : produits hauts de gamme (issus des races allaitantes) et produits standards (steak hachés issus de races laitières), tirant les prix vers le bas.

La filière viande bovine est très influencée par la filière lait qui fournit pratiquement 40% des volumes. Les industries de transformation et les grandes et moyennes surfaces augmentent d'années en années leurs marges brutes au détriment des producteurs de matière première. La coopération est limitée dans le secteur bovin (faible verticalisation).

La production viande bovine et ses marchés sont multiformes et s'appuient sur des modes de production variés¹².

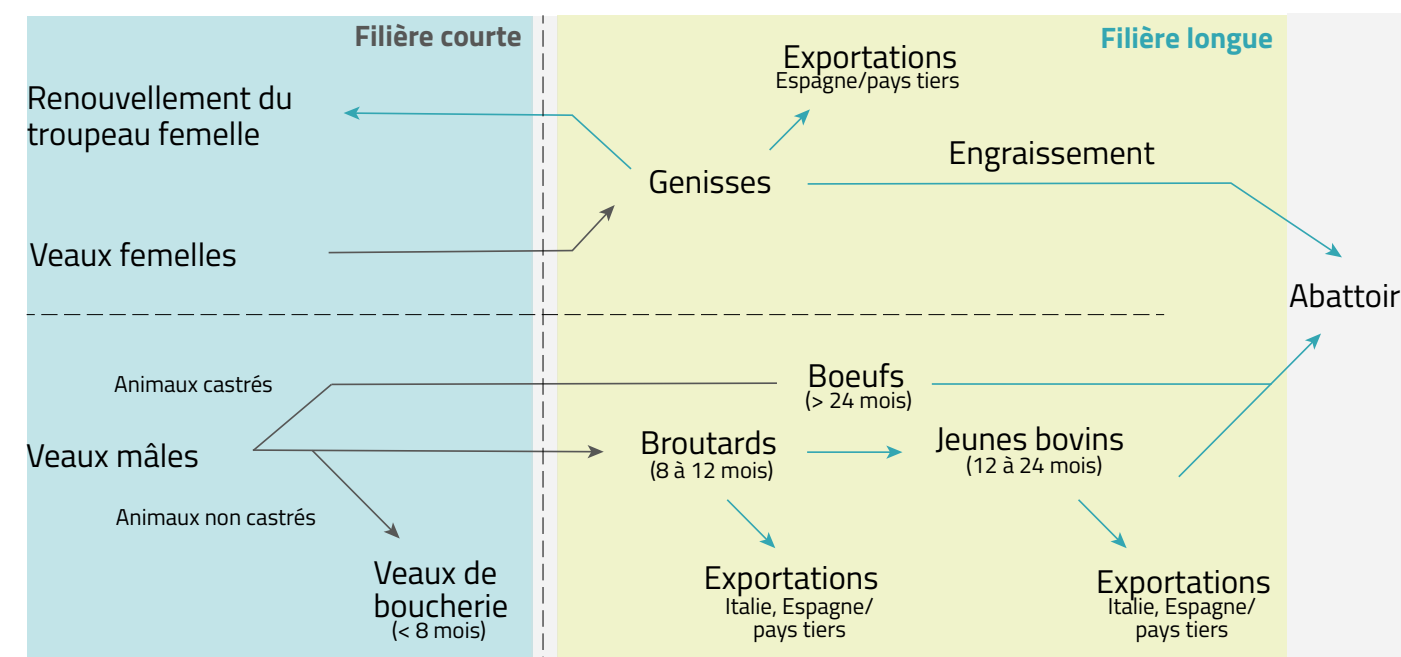


Schéma n°3 simplifié du renouvellement du cheptel bovin allaitant - France Agrimer, 2012

Lait

Sans revenir sur l'historique des quotas laitiers, ce paragraphe vise simplement à mettre en avant les spécificités de cette filière, qui intéresseraient plus particulièrement les collectivités compétentes en eau potable pour la protection des captages.

Le lait représente un cinquième du chiffre d'affaire du secteur agroalimentaire et le lait de vache concerne 97% des volumes de lait produits.

¹¹N° 3621 Rapport d'information sur l'avenir des filières d'élevage déposé par la commission des affaires économiques à l'Assemblée nationale et présenté par les députés Mme Annick LE LOCH et M. Thierry BENOIT le 30 mars 2016

¹²N° 14 147 Rapport de situation et de propositions sur la filière bovins viande, Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces ruraux (CGAAR), février 2015

Au sein de ses différents maillons, la filière française dispose de très nombreux atouts naturels, humains, techniques, industriels, technologiques (notamment fromagers), d'approche qualité (sécurité sanitaire, traçabilité) et d'une notoriété affirmée, avec une bonne image de la gastronomie française et une valorisation de la culture.

Le rapport n° 15053 du CGAAER¹³ évoque de nouveaux acteurs au sein de la filière, les organisations de producteurs, qui « perturbent le jeu de rôles habituel, particulièrement côté production. Sur le terrain, on constate que la majorité de ces OP sont « mono-acheteur » souvent nées dans le giron des entreprises laitières, mais cherchant à s'en émanciper. D'abord mandatées pour négocier le prix du lait payé à leurs adhérents, elles revendent désormais un rôle renforcé dans la gestion des volumes produits et à produire. »



Crédit : PNR Scarpe Escaut - FLICKR

2e. Filières non-alimentaires

Les filières non-alimentaires n'ont pas été développées dans la présente étude. Néanmoins, les cultures utilisées peuvent avoir un intérêt non négligeable pour préserver la qualité des eaux (économies en intrants chimiques et production de biomasse). Ces filières s'organisent schématiquement autour de 6 ensembles : les valorisations énergétiques, la plasturgie et les matériaux composites, le bâtiment et les éco-matériaux, les papiers, les textiles, et les paillages et litières.

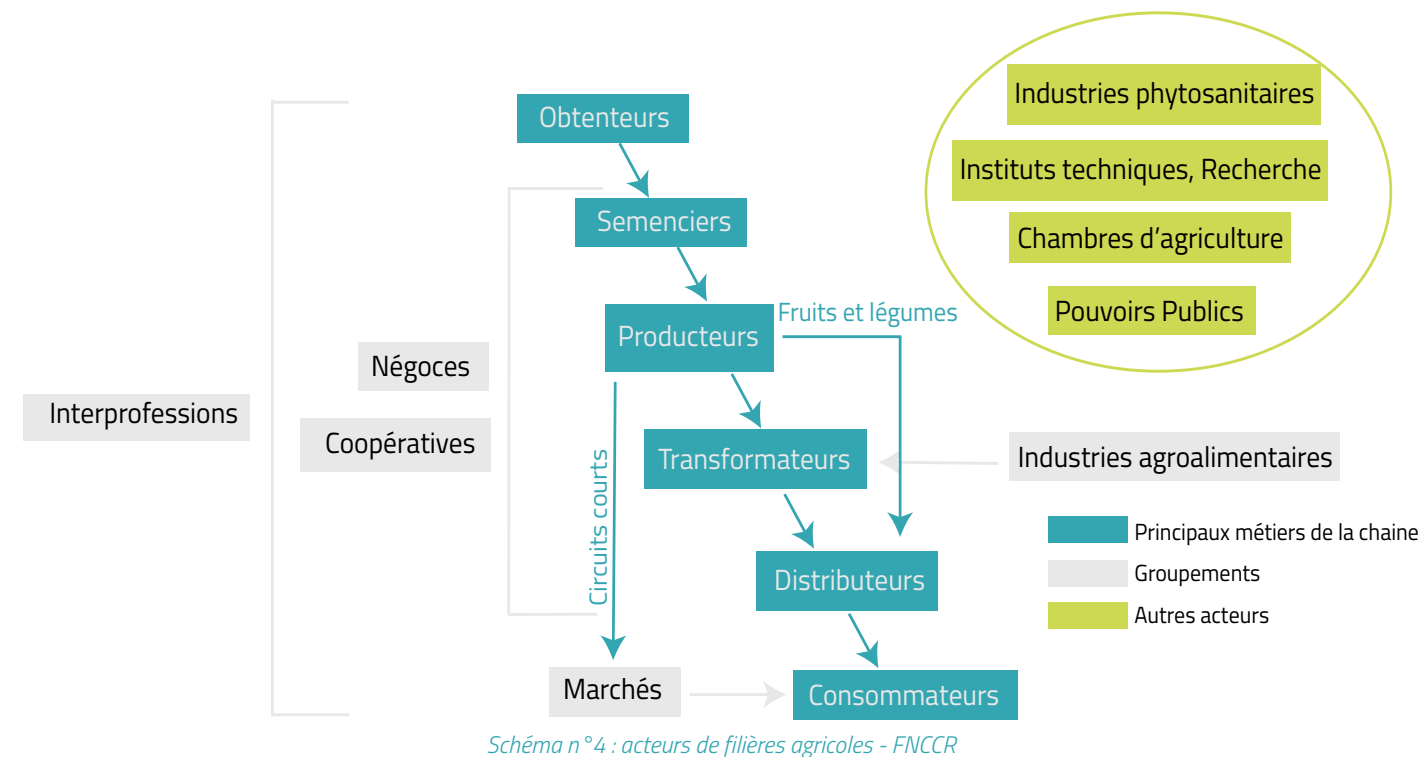
Parmi les productions spécialisées, on retrouve le chanvre (pour l'isolation de bâtiments ou les textiles par exemple), la luzerne (principalement destinée à la papeterie), le miscanthus (pour alimenter des chaufferies) ou encore le taillis à très courtes rotations (TTCR - saule servant essentiellement à la combustion).

Le développement de ces cultures relève souvent d'une approche locale de la part des collectivités et des agriculteurs.

¹³CGAAER – décembre 2015 « Mise en œuvre de la contractualisation dans la filière laitière française [Enjeux de la filière lait de vache dans le contexte de la fin des quotas] »

B. Les principaux acteurs des filières agricoles

Les acteurs des filières agricoles et leurs liens sont représentés de manière simplifiée sur le schéma suivant. Ce chapitre propose des focus sur quelques-uns d'entre eux, de l'amont à l'aval de la filière.



1. Les obtenteurs

Sont désignées par « obtenteurs » les entreprises agricoles de création variétale, à l'origine d'une nouvelle variété de plante (appelée « cultivar ») produite par hasard ou par sélection volontaire. L'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) est une organisation intergouvernementale qui propose un cadre protégeant l'obtention de variétés.

Pour l'UPOV, une variété est réputée nouvelle si, « à la date de dépôt de la demande de droit d'obteneur, du matériel de reproduction ou de multiplication végétative ou un produit de récolte de la variété n'a pas été vendu ou remis à des tiers d'une autre manière, par l'obteneur ou avec son consentement, aux fins de l'exploitation de la variété ; 1) sur le territoire de la Partie contractante auprès de laquelle la demande a été déposée, depuis plus d'un an et 2) sur un territoire autre que celui de la Partie contractante auprès de laquelle la demande a été déposée, depuis plus de quatre ans ou, dans le cas des arbres et de la vigne, depuis plus de six ans »¹⁴.

En France, il s'agit principalement de petites (voire toutes petites) et moyennes entreprises qui investissent dans la recherche et développement. Elles sont 73 et produisent environ 500 nouvelles variétés chaque année. Ces entreprises investissent environ 13% de leur chiffre d'affaires dans la recherche et le développement (contre une moyenne nationale de 2%)¹⁵. Les céréaliers sont les agriculteurs les plus impliqués dans la production et sélection de la semence.

Les semences (graines destinées au semis) sont principalement sélectionnées pour leurs qualités technologiques (pureté, qualité germinative, qualité sanitaire) et beaucoup moins pour leurs qualités environnementales. Plus une semence est cultivée, plus la recherche est poussée et les références nombreuses. Cumulée à l'industrialisation des exploitations, c'est ainsi que le nombre de variétés cultivées a fortement diminué en quelques dizaines d'années et que les cahiers de charges des acheteurs ciblent spécifiquement des variétés connues, à risques moindres.

Les collectivités en charge de la protection des captages d'eau potable ont parfois intérêt à amener les agriculteurs de l'aire d'alimentation vers des réflexions sur les semences « historiques » ou « paysannes » les plus adaptées au territoire, permettant de limiter les pollutions diffuses ; et ainsi améliorer la filière. Générer de telles demandes par les agriculteurs

¹⁴Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, article 6

¹⁵Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants - <http://www.gnis.fr/acteurs-filiere-semences/>

permettra d'intensifier la recherche et le développement de ces variétés, de disposer de références et de leur créer des débouchés. C'est d'ailleurs ce que promeut et développe le [réseau semences paysannes](#) dont le leitmotiv est « *la préservation de la biodiversité est un enjeu majeur de notre siècle* ».

Le second maillon de la chaîne serait ensuite les agriculteurs-multiplicateurs assurant la production de semences aux champs. Ils sont environ 20 000 en France (soit 4% des agriculteurs) et travaillent sur 400 000 ha au total (soit environ 1,4% de la SAU). Viennent ensuite les producteurs de semences pour le nettoyage, le traitement, le conditionnement et la commercialisation des graines, appelés « semenciers ».

2. Les Agriculteurs (producteurs)

2a. Introduction

Ce rapport ne revient pas sur la nécessaire stratégie foncière des collectivités pour améliorer la qualité de l'eau, qui peut être dissociée des actions à porter sur les filières agricoles auprès des agriculteurs des aires d'alimentation de captages (AAC)¹⁶. Les propositions formulées par la FNCCR au groupe national Captages en 2016 sur ces sujets sont disponibles sur son site internet (<http://www.fnccr.asso.fr/article/groupe-national-captages/>).

Les producteurs (ou agriculteurs exploitants) présents sur les AAC sont les interlocuteurs privilégiés des collectivités en charge de la production d'eau potable.

Ils font cependant face à plusieurs problématiques structurelles ces dernières années du fait d'un contexte économique difficile lié au marché mondial et au système d'aides européennes : des moyens humains limités, un parcellaire à regrouper pour faire des économies d'échelle, une diversification difficile du fait d'un manque de connaissances, un manque de moyens techniques et de temps. La plupart des agriculteurs sont donc en demande de services nouveaux et personnalisés dans un objectif permanent d'optimisation économique et de lisibilité :

- Des outils d'aide à la décision pointus ;
- Des moyens logistiques adaptés pour le transport et le stockage de leurs récoltes ;
- Des contractualisations pour l'achat de semences ou la vente de leurs productions mieux sécurisées ;
- Une meilleure valorisation de leurs productions au travers de cahier des charges de qualité.



Crédit : Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine - FLICKR

¹⁶la majorité des exploitations relève de baux (70% exploitants non propriétaires)

Ces nouveaux services sont vus comme des réponses aux enjeux actuels :

- Sociétaux, avec un vieillissement de la population agricole et des enjeux de reprise des exploitations qui posent également la question de la gestion du foncier, bien qu'environ 70% des terres soient sous le statut de fermage aujourd'hui ;
- Économiques, avec une limitation des dépenses (notamment en achats de matériel et d'intrants) et d'assurance d'un revenu acceptable. Les exploitants agricoles raisonnent néanmoins encore beaucoup en terme de rendement, du fait de la forme actuelle des contrats de vente, et très peu en marge nette dégagée ;
- Environnementaux, avec la montée en puissance du projet agroécologique porté politiquement par le gouvernement et la nécessaire adaptation au changement climatique dont la disponibilité en eau d'une part et la gestion des inondations d'autre part sont des facteurs centraux.

Afin de mieux comprendre les contraintes et les besoins d'un agriculteur incité à améliorer ses pratiques sur une AAC, le schéma ci-dessous s'attache à représenter de manière simplifiée le travail courant d'un agriculteur et sa temporalité, ici en grande culture céréalière de printemps (colza, orge, maïs, blé tendre) pour l'exemple. En effet, comprendre une exploitation nécessite en premier lieu d'en comprendre le calendrier.

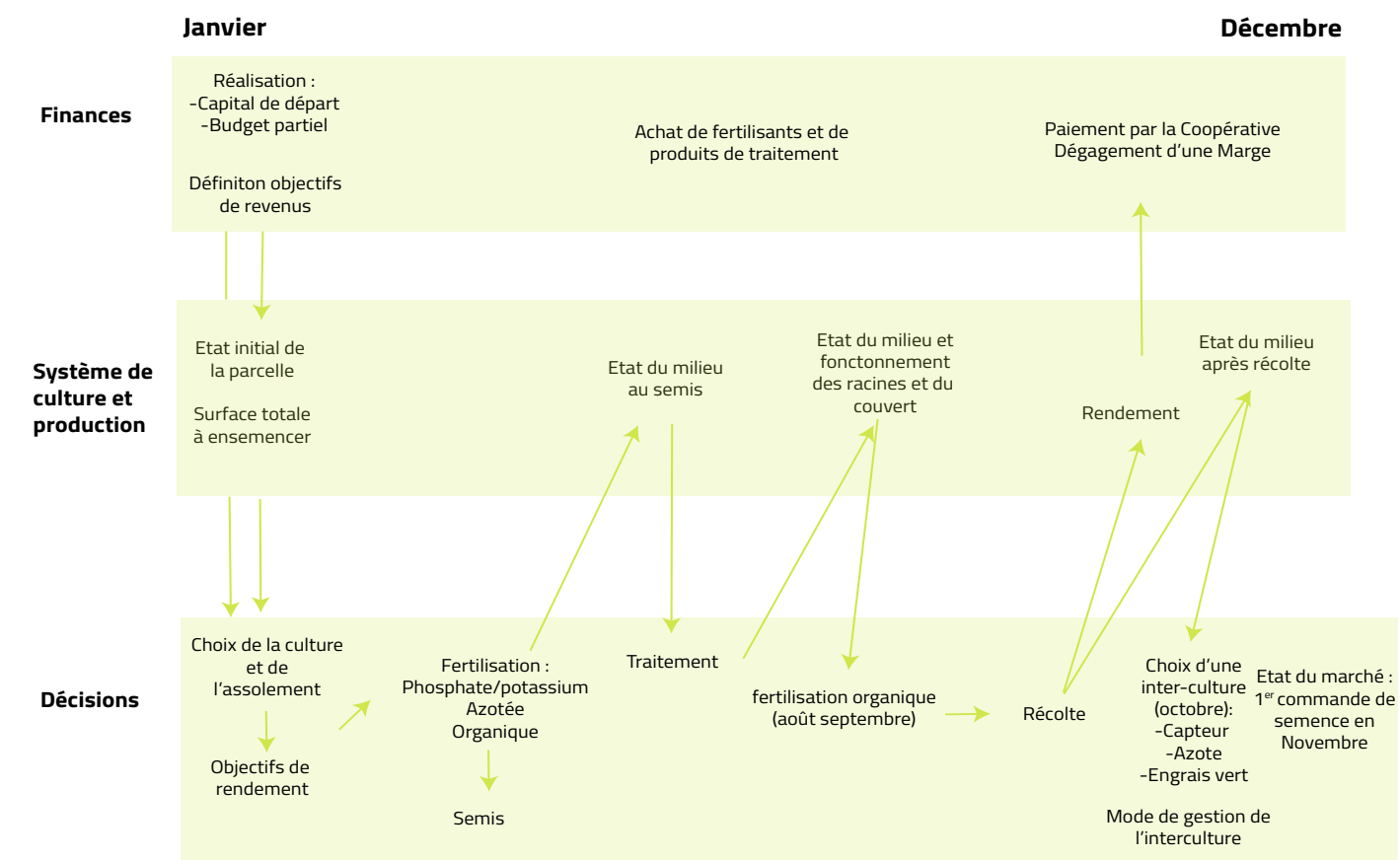


Schéma n°5 simplifié de gestion d'une culture en céréale de printemps - FNCCR

Deux précisions concernant ce schéma :

- Le traitement de printemps indiqué correspond essentiellement aux herbicides pour éviter la concurrence des adventices, mais il existe d'autres traitements notamment pour lutter contre les maladies et les ravageurs avec le développement du couvert ;
- On entend par mode de gestion interculture, les techniques d'enfouissement pour les engrais verts et de destruction pour les CIPAN par exemple.

Pour mieux comprendre les enjeux présentés ci-dessus, la suite du chapitre s'attache à présenter les contraintes rencontrées par les agriculteurs dans leur travail quotidien.

2b. Contexte socio-économique

Le modèle agricole productiviste dominant développé à l'après-guerre s'est maintenu pour répondre à la volatilité des prix des matières premières du fait de la concurrence des marchés, des innovations technologiques tournées vers l'accroissement de la production (quantités, rendements) et non vers la rationalisation des coûts, et de la réduction du nombre d'acheteurs limitant le pouvoir de négociation de chaque producteur ; ce modèle étant maintenu par le régime des aides existant.

L'agriculteur est donc incité à :

- Produire davantage pour accroître son revenu ;
- Raisonner en assolement de court terme : les agriculteurs et leurs prescripteurs tendent à perdre de vue l'intérêt d'un raisonnement à l'échelle d'un système dont le pivot est la rotation et qui serait favorable à la diversification ;
- S'appuyer sur des mécanismes assurantiels : l'exploitant est alors très dépendant de ce que peut lui proposer sa coopérative ;
- Décider d'une culture annuelle selon le cours du marché : les conditions étant favorables (suppression de quota, cours du marché, etc) pour une culture annuelle particulière, de nombreux agriculteurs se lancent. Une surproduction (nationale ou mondiale) entraîne alors une baisse des prix.

Ainsi, le phénomène de spécialisation productive a eu pour conséquence de diviser par deux le nombre d'exploitations en trente ans et d'agrandir la surface des exploitations restantes dans le même temps (avec de moins en moins de système couplé < polyculture-élevage >).

Ce contexte économique contraint conduit des exploitants âgés (de plus en plus nombreux) et des agriculteurs en difficulté (difficile à < remplacer > sur le marché du travail) à rester en place. Cela entraîne une rétention du foncier, une simplification des systèmes d'exploitation, un recul des investissements et enfin le recours à une main d'œuvre salariée ou à des entreprises de travaux agricoles. La conséquence indirecte de ces pratiques porte sur la fertilité des sols, et donc à terme le patrimoine de l'agriculture.

Pourtant plusieurs solutions s'offrent à l'agriculteur :

- La diversification des cultures ;
- La mise en place d'un stockage efficace en cas de mauvaise conjoncture économique. L'intervention sur les marchés pourrait consister à supprimer le caractère rigide de la courbe de demande agricole avec une politique de stocks publics ;
- La coopération entre producteurs : elle pourrait permettre de limiter les quantités mises sur le marché, et ainsi garantir un prix plus rémunérateur pour chacun ;
- L'intégration de l'agriculture dans l'économie locale, notamment au travers de projets de territoire partagés entre plusieurs acteurs.

Ces solutions demandent des politiques publiques cohérentes et efficaces et un meilleur équilibre du poids de chaque acteur le long de la filière agricole.

Des leviers sont également à trouver du côté du conseil agricole insuffisamment développé pour la mise en place de systèmes alternatifs aux modèles dominant et la sensibilisation environnementale. D'ailleurs, l'agriculture s'oriente peu à peu vers des pratiques et des systèmes de cultures plus sobres en intrants mais également moins émissifs en gaz à effet de serre.



Crédit : Agence d'Urbanisme - FLICKR

2c. Contexte réglementaire

De nouveaux agriculteurs se disent prêts à répondre aux enjeux environnementaux au stade de la conception de leur projet d'entreprise et dans la définition de leurs pratiques. Ils visent une agriculture globalement performante et environnementalement durable, mais souhaitent une stabilité de la réglementation environnementale suffisante pour que leurs projets ne soient pas constamment remis en question. En effet, les agriculteurs passeraient en moyenne 15 heures par semaine pour tenir à jour les documents à tenir à disposition de l'administration dans le cadre de la directive nitrates, des ICPE, de la conditionnalité des aides PAC - ilots culturels, plan d'épandage, plan prévisionnel de fertilisation, cahier d'épandage, registre phytosanitaire, etc. Une [simplification](#)¹⁷ de ce cadre a été proposée par le Sénat (juin 2016).

Certaines organisations professionnelles agricoles, sans méconnaître la nécessité de respecter le droit européen, ont dénoncé une tendance des autorités françaises à alourdir les obligations européennes dans la crainte de sanction en cas de mauvaise application des normes européennes (en matière d'installations classées, de normes de qualité des eaux, etc.). Cette tendance est reprise par les grandes surfaces qui complexifient aussi leurs cahiers des charges de production des cultures, non sans une finalité mercantile. Les industriels et les organismes producteurs doivent donc s'adapter aux nouvelles exigences.

Les contrôles liés à la Politique Agricole Commune (PAC – 1er et 2nd piliers) sont nombreux. Les services déconcentrés de l'Etat (DDT, DDSPP, DRAAF) sont en charge pour le compte de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) du contrôle de certains domaines de la conditionnalité des aides PAC. Les mêmes services, lorsqu'ils procèdent à des contrôles du respect de la réglementation dans les domaines où ils sont compétents (police de l'eau, réglementation sanitaire, ICPE, réglementation phytosanitaire) exercent le plus souvent des missions de police administrative, plus exceptionnellement de police judiciaire.

Les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), qui interviennent en police de l'environnement, disposent de pouvoirs et prérogatives de police judiciaire. Les missions de police ne sont toutefois pas leur seule activité : ils assurent conjointement des missions de connaissance du milieu, d'expertise technique ou autres. Ainsi, il y a une dilution des polices dont l'efficacité doit être questionnée.



Enfin le Plan Ecophyto, lancé par le gouvernement suite au Grenelle de l'Environnement en 2008, avait pour objectif de réduire de 50% l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans un délai de 10 ans et n'a pas eu les résultats escomptés.

Il s'appuyait notamment sur le réseau DEPHY, composé de fermes de démonstration et d'acquisition de références, et sur le Réseau de surveillance biologique du territoire, qui a donné lieu aux < bulletins de santé du végétal > (BSV) informant les agriculteurs et leurs conseillers de l'état sanitaire des cultures (maladies, ravageurs), afin de les aider à mieux cibler leurs interventions.

Le plan EcoPhyto 2, lancé fin 2015, devrait permettre d'ajuster le tir en fixant des objectifs et une organisation claire s'adressant à l'ensemble des acteurs des filières agricoles (sélectionneurs, transformateurs, grande distribution, consommateurs) et non uniquement les agriculteurs et la R&D.

Le partenariat européen d'innovation < Productivité et développement durable de l'agriculture > ([PEI-AGRI](#)) a été lancé par la Commission Européenne en 2012, dans le cadre de la stratégie < Europe 2020 >, dont la recherche et l'innovation sont des outils majeurs.

Ce partenariat grande échelle vise à créer des synergies entre les politiques européennes et entre les différents acteurs (agriculteurs, conseillers, chercheurs, entreprises de l'agroalimentaire, ONG...) ; notamment dans le but d'accélérer les liens entre chercheurs et opérationnels (développement d'innovations, adaptation aux territoires, retours d'expériences pour l'adaptation des outils, etc.)¹⁸.

¹⁷ Sénat, Rapport d'information n°733 enregistré à la Présidence du Sénat le 29 juin 2016 et fait au nom de la commission des affaires économiques par le groupe de travail « Normes agricoles », sur les normes en matière agricole, Par M. Daniel DUBOIS, Sénateur.

¹⁸ https://ec.europa.eu/eip/agriculture/sites/agri-eip/files/eip-agri_brochure_network_2014_fr_web.pdf

2d. Fonctionnement d'une exploitation agricole

Une exploitation agricole est vue comme :

- Un système de décision : des objectifs à long terme (exemple : achat d'un tracteur), des décisions stratégiques à moyen terme (exemple : choix d'une culture annuelle), des décisions tactiques à court terme (exemple : traitement) ;
- Un système de production : un ensemble structuré des facteurs de production combinés entre eux pour assurer une production végétale et/ou une production animale en vue de satisfaire les objectifs de l'exploitant agricole.

Un ensemble d'atouts et de contraintes internes et externes viennent impacter ce système comme le montre le schéma ci-dessous issu des cours de Master Sols, eaux et environnement (SEE) de JM Llorens à l'Université Pierre et Marie Curie (Jussieu) en 2012:

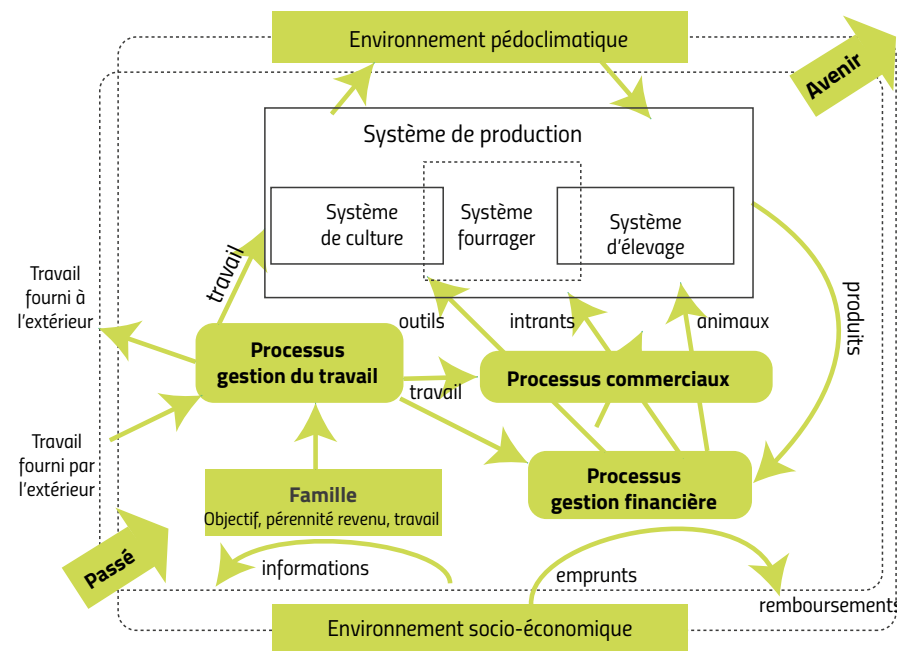


Schéma n°6 : approche systémique de l'exploitation agricole - JM Llorens

Un **système de culture** correspond à un ensemble de parcelles cultivées de manière homogène en termes de nature des cultures, d'ordre de succession (rotation et dates de semis) et de techniques mises en œuvre (travaux du sol, lutte chimique, lutte biologique). En choisissant son système de culture, l'agriculteur définit également l'ensemble des ressources nécessaires à la bonne conduite de son système (fertilisants, eau d'irrigation, microorganismes, outils) et permettant d'optimiser son rapport coûts/bénéfices.

On parle également d'**itinéraire technique**¹⁹(ITK) pour caractériser une combinaison logique et ordonnée des techniques mises en œuvre sur une parcelle agricole en vue d'en obtenir une production qui répond à des objectifs de qualité et environnementaux. La méthodologie classique de mise au point d'un ITK repose sur l'expérimentation par les instituts techniques agricoles (ITA) ou les coopératives. Cette démarche lourde est aujourd'hui vue comme un frein à l'adaptation des cahiers des charges exigés par < l'aval > de la filière pour l'achat de cultures et de productions, tant d'un point de vue technique qu'économique ou encore écologique.

Un ITK est complété des dates et modalités de son application. Il est accompagné de plusieurs outils d'aides à la décision (OAD) allant de la préparation du sol à la gestion de l'interculture par exemple en passant par les choix de fertilisation et de protection des plantes contre les bioagresseurs.

Un itinéraire technique est généralement appliqué par campagne (à l'année). D'après Claude Compagnone, d'AgroSup Dijon²⁰: < la diversité des facteurs et complexité du raisonnement conduisent à une grande diversité d'itinéraires techniques, à la fois entre exploitations et dans une même exploitation. [...] Un agriculteur répète le même itinéraire technique tant qu'il lui donne satisfaction. Il le modifie en réponse à un problème grave ou suite à un changement de la rotation ou des techniques utilisées (abandon du labour, mise sur le marché ou interdiction d'une molécule...) >

L'ITK a également une dimension pluriannuelle, notamment pour déterminer la stratégie de protection des plantes contre

les adventices dont les semences peuvent rester dans le sol plusieurs années. Ainsi, un champ peut être traité l'année N-1 voir N-3 en prévision de la culture de l'année N (réflexion à l'échelle de la rotation) en raisonnant également sur les molécules autorisées par les cahiers des charges sur les différentes cultures²¹.

Le schéma ci-dessous permet d'avoir une vision synthétique des types d'agriculture dont il est couramment question dans les échanges :

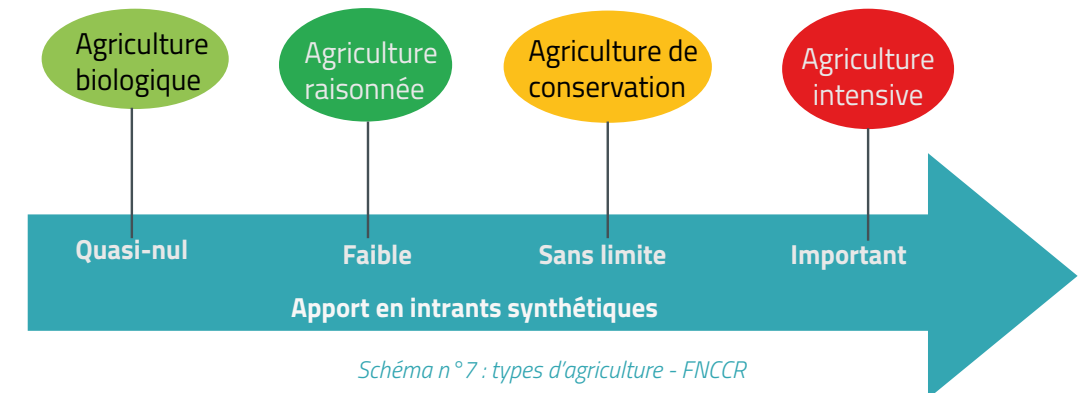


Schéma n°7 : types d'agriculture - FNCCR

S'y ajoutent l'agriculture intégrée, visant à maintenir la biodiversité pour réguler les nuisibles notamment, et l'agriculture de précision permettant de moduler l'apport en intrants en fonction des éléments du sols à l'intérieur même d'une parcelle

2e. Economie des exploitations agricoles

Dans les démarches portées par les collectivités sur les aires d'alimentation de captages, il est souvent question de l'économie des exploitations agricoles dans le but d'articuler les propositions de modification de pratiques avec le maintien de cette économie. Ce chapitre a vocation à fournir quelques éléments de langage et explications sur ce qu'on entend par < économie des exploitations agricoles > en se plaçant du point de vue de l'exploitant chef d'entreprise.

Bien que l'analyse économique d'une exploitation agricole n'est pertinente que sur plusieurs années (pour tenir compte des aléas climatiques et du marché), la gestion courante se fait au travers de comptes annuels de résultats basés – pour un agriculteur – sur ce qu'on appelle le < seuil de commercialisation > et affecté à une culture (en €/T) dont le calcul est le suivant :

Seuil de commercialisation ²²

$$= \text{Charges variables} + \text{Charges fixes} + \text{Charges supplétives} - \text{Aides/subventions}$$

Avec :

- Charges variables = charges opérationnelles rattachables au système de production et souvent réparties par cultures (par exemple pour une culture : semences, engrais, traitements, main d'œuvre ponctuelle affectable à la culture, taxes, transports, travaux par CUMA, etc. / pour un élevage : aliments, frais vétérinaires, paille, frais de laiterie, etc.) ;
- Charges fixes = frais de structure liés à l'entreprise et variant peu avec le niveau de production (frais de mécanisation, bâtiments, foncier, personnel, frais financiers, etc.). Elles représentent généralement entre 30 et 60% des charges totales de l'exploitation²³;
- Charges supplétives = rémunération de la main d'œuvre familiale non salariée, valeur locative des terres en propriété, rémunération des capitaux propres.

Ce seuil est le prix de vente en-dessous duquel le résultat devient négatif ou la trésorerie devient négative. Son calcul intègre le rendement moyen à l'hectare, notamment pour déterminer le coût de production ou le montant de l'aide à la tonne. Cela explique les difficultés à faire changer le raisonnement en travaillant sur la marge et non plus sur le rendement quand on parle d'économie de l'exploitation dans les démarches AAC.

Ces éléments de gestion financière sont à prendre en compte lorsqu'il est question de changement de pratiques agricoles afin de mesurer l'impact de ces évolutions sur la solvabilité de l'exploitation.

¹⁹ <http://maelja-platform.inra.fr/diagramme-acteurs-ressources/dar-agricole/itineraire-technique-itk/>

²⁰ « Raisonnement des pratiques et des changements de pratiques en matière de désherbage : regards agronomique et sociologique à partir d'enquêtes chez des agriculteurs », 2008

²¹ Cf. exemple page 95 du rapport de C. Compagnone mentionné ci-dessus

²² InfoAgricole Trimestriel - décembre 2011 - N° 126, Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles (FCGAA)

²³ Ratios issus des cours d'agroéconomie de JM Llorens en Master SEE de 2012

2f. Aides financières aux exploitations agricoles situées sur les AAC

La politique agricole commune (PAC) est une politique européenne de gestion de l'agriculture, la plus significative des politiques communes de l'UE.

Elle est présentée plus en détail dans le chapitre B.8 sur les pouvoirs publics pages 31-32.

L'un des outils majeurs du second pilier de la PAC est la mesure « agroenvironnement – climat » de l'article 28 du [Règlement \(UE\) n° 1305/2013](#) (mesure n° 10 du [Document Cadre National](#)). Elle permet :

- d'accompagner le changement des pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle des territoires ;
- de maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales, là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Elle rémunère des engagements qui vont au-delà des pratiques rendues obligatoires par la réglementation. Ces engagements sont souscrits volontairement pour une durée

de 5 ans dans des zones d'action prioritaires (ZAP) définies par région.

Les aires d'alimentation de captages (AAC), concernées par la sous-mesure 10.1 (engagements agroenvironnementaux et climatiques), font partie des zones d'action prioritaire.

Il est alors proposé aux agriculteurs de s'engager dans des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) définies dans les programmes de développement rural régionaux (PDRR) – les régions étant autorités de gestion (AG) des fonds européens.

Dans chaque région, des opérateurs environnementaux (chambres d'agriculture, syndicat d'eau, parc naturels régionaux, coopératives agricoles, CIVAM, etc.) assurent l'accompagnement nécessaire pour la souscription de MAEC, sur la base de projets agroenvironnementaux et climatiques définis sur des territoires identifiés au sein des ZAP.

Ces opérateurs sont sélectionnés dans le cadre d'appels à projets régionaux.

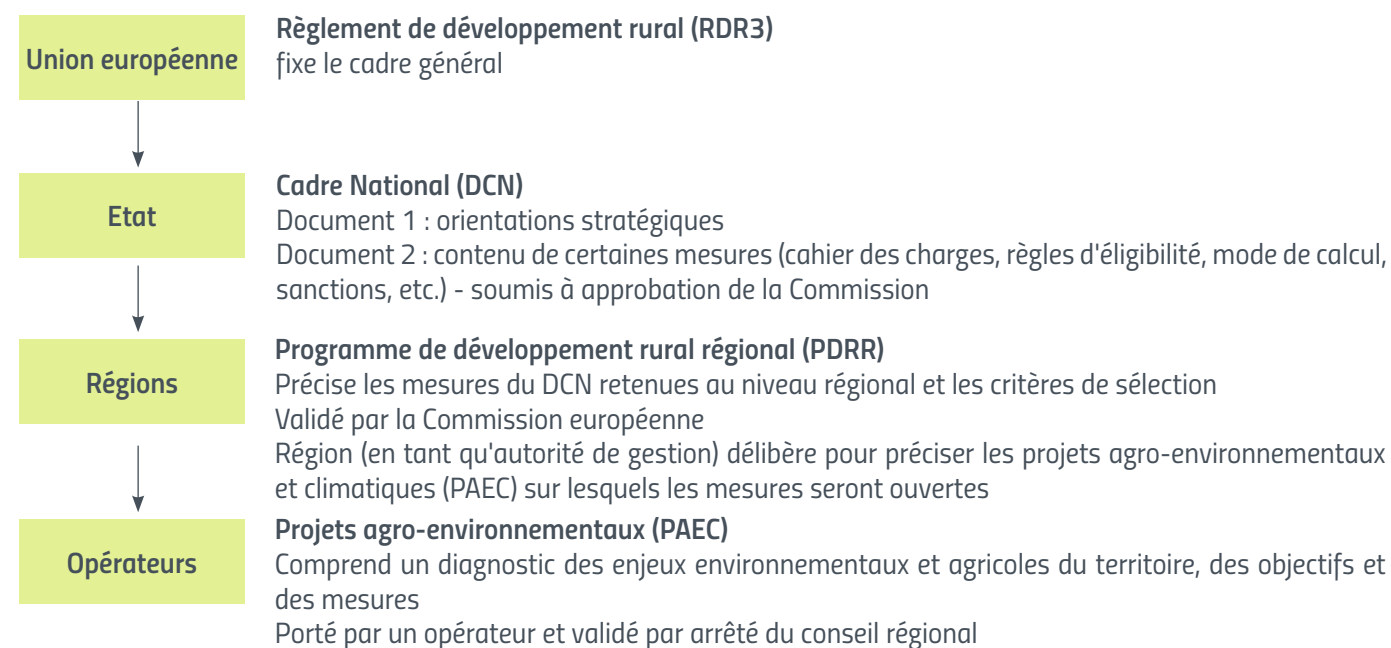


Schéma n°8 selon le schéma explicatif de la gouvernance du FEADER, fonds structurel européen permettant la mise en œuvre des MAEC

L'un des objectifs des MAEC est de compenser les surcoûts et manques à gagner ponctuels liés aux contraintes nouvellement imposées (5 ans) afin que les exploitations puissent ensuite être viables sans aide financière. La FNCCR, rejoignant la Commission Européenne sur ce sujet, promeut les actions permettant aux exploitants concernés, au-delà d'une période transitoire, de préserver le bilan économique de leur exploitation même en l'absence d'aides.

Concrètement, pour aider financièrement les exploitations agricoles, les collectivités doivent respecter les règles du [traité de fonctionnement de l'union européenne](#) (TFUE) dont font partie [les lignes directrices](#) concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole.

Ce dispositif permet notamment de vérifier que l'aide publique accordée ne fausse pas la libre concurrence du marché commun. Ainsi, en principe, toute aide dite d'Etat (aide publique) est interdite mais certaines aides sont autorisées à titre dérogatoire dans le cadre ci-après fixé par la commission européenne (cf. schéma n°9).

La réglementation européenne des aides d'Etat s'applique si l'aide est allouée à une entité ayant une activité économique entrant dans le champ de la concurrence (ce qui est le cas des exploitations agricoles) et si quatre critères sont réunis :

- l'aide est sélective ;
- l'aide est d'origine publique ;
- l'aide menace de fausser la concurrence ;
- l'aide affecte les échanges entre Etats membres.

Lorsque ces critères sont réunis, toute aide sortant du cadre présenté sera jugée illégale.

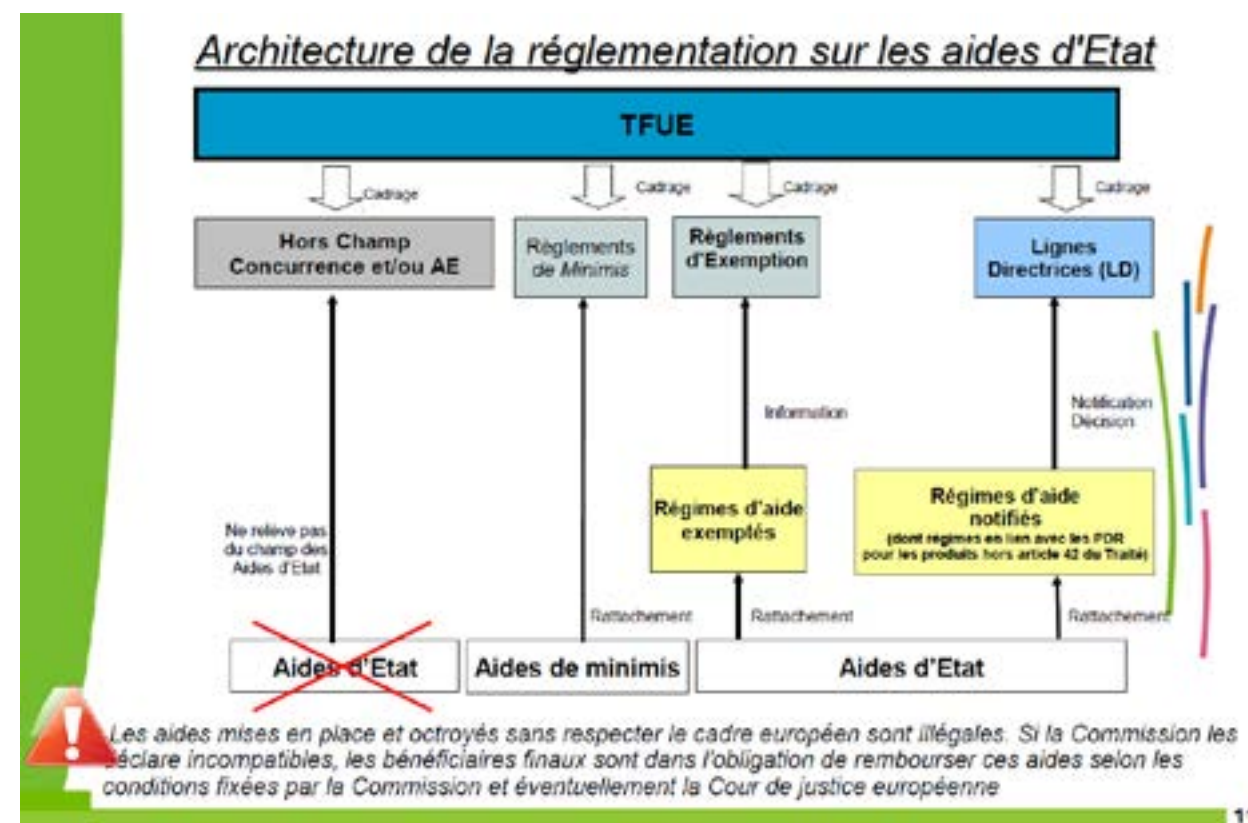


Schéma n°9 : présentation du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation lors de l'atelier du groupe national captages sur les outils financiers page 23 – septembre 2016

3. Les coopératives

Les sociétés coopératives agricoles (SCA) ont été créées par [la loi du 10 septembre 1947](#) portant statut de la coopération, codifiée aux articles L521-1 à L529-6 du [code rural et de la pêche maritime](#) (Livre V, Titre II), pour conserver les produits (ou semences) et gérer les stocks afin de réguler le marché.

Elles constituent une coopération d'agriculteurs adhérents (ou « sociétaires ») dont l'objectif est de servir au mieux les intérêts économiques de ses participants, avec un capital social. Elles se distinguent donc des associations à but non lucratif, dont la vocation est moins liée aux activités économiques, et des sociétés commerciales qui établissent une distinction entre leurs associés et leurs clients ou usagers. A l'origine, leurs missions différaient également de celles des négoce, davantage considérées comme des commerçants dont l'achat est destiné à la revente avec une intention spéculative.

Comme vu sur le schéma n°4, elles peuvent intervenir à plusieurs niveaux de la chaîne : des contrats de production avec des agriculteurs-multiplicateurs (elles ont donc des outils industriels très technologiques et performants pour assurer le respect des normes qualitatives et la sécurité des semences commercialisées) à la commercialisation des productions via des contrats avec des transformateurs et/ou distributeurs, en passant par des missions de conseils auprès des adhérents et d'achats de semences, d'aliments pour les animaux d'élevage, de matériels, d'engrais et de produits de traitement pour leurs comptes également. Elles sont souvent le bon outil pour mutualiser le stockage.

Elles peuvent regrouper des agriculteurs par région, par type de produits, par type de débouchés, etc. structurant de différentes manières ce qu'on appelle également des filières. Trois quarts des agriculteurs adhèrent au moins à une coopérative. Et les SCA concernent plus de 165 000 emplois en France.

Les coopératives agricoles françaises sont regroupées au niveau national au sein notamment de Coop de France²⁴, « *représentation unifiée des coopératives agricoles, agroalimentaires, agroindustrielles et forestières françaises* », qui présente quelques chiffres-clés de l'année 2017 sur son site internet :

- 85,9 milliards € de Chiffre d'Affaires
- 60% du Commerce de gros
- 40 % des industries agroalimentaires = 1 marque alimentaire sur 3
- 1 bouteille de vin sur 2

Ainsi deux grandes catégories de coopératives se dégagent (avec tout de même l'existence de tailles intermédiaires évidemment) :

- Les TPE/PME représentant ¾ des coopératives mais moins de 15% de celles-ci en chiffre d'affaires ou en nombre de salariés ;
- Les groupes d'entreprises qui sont issus d'alliances de coopératives et de rachats d'entreprises dont des industries agroalimentaires.

une hybridation des statuts d'entreprise au cœur même de l'architecture des groupes coopératifs et complexifiant de fait l'analyse et les objectifs de l'innovation au sein du secteur coopératif.

De plus, après enquête en 2017 auprès de plusieurs coopératives de toute taille, il ressort que les visions de l'innovation sont multiples et influencées par de nombreux paramètres, notamment le type de filière, l'importance, l'appartenance à un groupe. En effet l'insertion dans un groupe d'entreprises (tête de groupe, filiale, filiale commune, ...) peut être une solution pour bénéficier d'innovations et de démarches qualité nouvelles. On peut retenir les groupes Agrial ou D'aucy par exemple, qui se positionnent sur de nouveaux créneaux ou produits en diversifiant leur offre : D'aucy est issu de la fusion de deux coopératives spécialisées dans deux filières différentes, les légumes et les céréales.



Crédit : Agrial - FLICKR

²⁴<https://www.lacooperationagricole.coop/>

²⁵Maryline Filippi, Olivier Frey and René Maugué «Les coopératives agricoles face à l'internationalisation et à la mondialisation des marchés.» Revue internationale de l'économie sociale 310 (2008): 31–51. DOI : 10.7202/1021102ar

D'aucy, qui est déjà bien implanté sur le marché de la conserve, annonce clairement que le développement de nouvelles filières n'est pas une priorité. L'innovation est particulièrement lente pour ces types de produits et concerne essentiellement des éléments de marketing comme le packaging des boîtes de conserve.



Certaines coopératives sont isolées et n'ont pas de liens financiers avec d'autres entreprises. Cet isolement, associé à la petite taille de la structure, peut constituer un handicap pour innover. Pour d'autres en revanche, conserver tous les outils nécessaires à leur développement en leur sein et asseoir leur compétitivité sur un positionnement produit performant est une stratégie choisie. La coopérative Fermes de Figeac, très dynamique, en constitue un très bon exemple.

Lors des entretiens téléphoniques avec quelques coopératives, aucune n'a mentionné l'innovation comme facteur de réduction des consommations énergétiques (ISO 50001) et des gaz à effets de serre (charte de progrès avec l'Ademe). Les productions (serres), transports, stockages et certaines premières transformations peuvent être très énergivores et polluantes. Bien que l'innovation en la matière représente un réel levier de limitation des dépenses, leur optimisation environnementale n'est pas d'actualité.

Schématiquement, les sociétés coopératives agricoles doivent répondre aujourd'hui à trois enjeux majeurs :

- Le manque de capitaux propres qui rend la concurrence difficile avec les autres formes d'entreprises existantes (négoce, groupes) ;
- Le manque de culture de la gestion des risques ;
- La difficulté de vente des produits de leurs adhérents aux grandes surfaces françaises qui prennent une place prépondérante dans les négociations en imposant leurs cahiers des charges.

4. Les industries agro-alimentaires

« L'aval » est le terme générique pour évoquer les acteurs qui se positionnent davantage du côté de la transformation et de la distribution des denrées alimentaires (et denrées non alimentaires quand il s'agit d'agro-industrie de manière plus large) et au-delà, du marché (consommateurs, évolution des cours mondiaux). Il est proposé ici de se focaliser sur les industries agro-alimentaires (IAA) de transformation. Le schéma introductif ci-après - tiré du rapport de 2012 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation intitulé « *une stratégie publique pour les industries alimentaires* »²⁶ - permet de mieux se présenter la place des IAA dans la chaîne agroalimentaire :

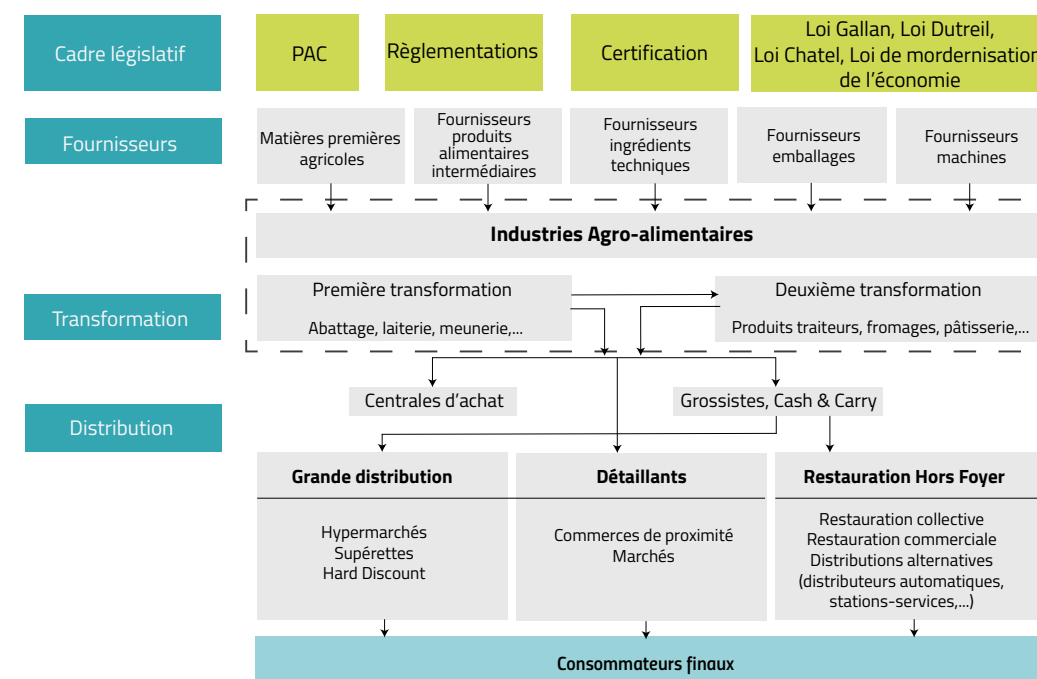


Schéma n° 10 : une stratégie publique pour les industries alimentaires - MAA

²⁶Une stratégie publique pour les industries alimentaires, Inspection Générale des Finances (IGF) et Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER), mai 2012

Il existe plus de 18 000 entreprises dans l'industrie agroalimentaire française, majoritairement des PME. Elles représentent le principal débouché de l'offre agricole française, à hauteur de 70%.

On peut distinguer communément trois types d'IAA :

- les entreprises de grande taille assurant la capacité du secteur à proposer des produits (standardisés) de masse, ou à haute valeur ajoutée. Elles sont force de propositions en termes d'innovation en lien avec des instituts et centres de recherche (notamment pour réduire leurs consommations d'énergie) et en capacité de diversifier leurs marchés ;
- les entreprises de taille moyenne, en renouvellement continu et capables de proposer des produits de niches, mais moins axées sur l'innovation (qu'elle soit technique, commerciale ou organisationnelle) ;
- les entreprises de petite taille, type start-up, très innovantes car n'ayant pas l'inertie décisionnelle des grandes structures mais avec peu de moyens et souvent rachetées ensuite par des groupes plus importants.

Le rapport du Ministère de l'agriculture mentionné précédemment se concentre sur les industries de transformation alimentaire (hors tabac) et propose une approche compétitive de celles-ci sur le marché international, en indiquant deux principaux enjeux pour ces entreprises : l'innovation – appuyée par une gouvernance et des financements publics forts - et l'exportation – avec une *« concentration de l'excédent commercial sur quelques produits clefs [comme les vins et spiritueux, et les céréales, ce qui] est une faiblesse majeure de l'industrie agroalimentaire »*.



Crédit : Revedavion - FLICKR

La France était le 6^{ème} exportateur mondial dans le secteur agroalimentaire en 2016 (derrière les Etats-Unis, les Pays-Bas, l'Allemagne, le Brésil et la Chine) alors qu'elle était en deuxième position en 2000. Les produits transformés constituent les trois-quarts de nos exportations (44,5 Md€)²⁷.

66% des exportations se font avec les Etats membres de l'Union Européenne aujourd'hui. La France bénéficie d'une image internationale de gourmet associée au bien-être.

L'exportation reste la principale voie de développement des IAA identifiée au niveau national²⁸.

Dans les actions précises identifiées par le Ministère pour gagner des parts de marché à l'international, figure la valorisation des produits alimentaires français au travers de signes d'identification de la qualité et de l'origine. Ainsi, il pourrait être utile d'inciter les agriculteurs des AAC à se rapprocher des démarches entrant dans ce cadre (par exemple l'approche agroécologique au sein des SIQO lancée en 2016) et favorisant ainsi la recherche de débouchés.

²⁷Le commerce extérieur agricole et agroalimentaire français - principaux résultats, Ministère de l'économie et des finances, mars 2016

²⁸Plan stratégique 2017-2021 pour le développement des exportations et l'internalisation des filières, Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, mars 2017

En matière environnementale, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation indique clairement dans son [panorama 2016](#) des IAA que les principaux enjeux d'actualités ne sont pas le développement de pratiques plus économes en intrants mais la réduction des gaz à effets de serre et le développement de l'économie circulaire.

Françoise GORGA, directrice Recherche et Innovation à l'Association Nationale des Industries Alimentaires (ANIA), rappelle également que de nombreux progrès sont encore à accomplir dans de nombreux domaines :

- Les dépenses énergétiques. Les entreprises de 1^{ère} transformation ont été les premières à devoir réduire ces consommations. Aujourd'hui ce sont les entreprises de 2^{ème} transformation qui doivent innover pour s'efforcer de réduire ces dépenses ;
- La réduction des emballages, qui concerne les industries de 2^{ème} transformation ;
- L'amélioration des process, commune aux industries de 1^{ère} et 2^{ème} transformation.

Des moyens sont déployés pour « sauver » la filière viande et donc l'élevage, ce qui représente un levier utile pour protéger la ressource en eau avec des prairies pour les animaux et des cultures pour l'alimentation animale sur la même exploitation afin d'assurer un minimum d'autonomie et d'assurance face aux marchés fluctuants.

Bien que cela ne soit pas la priorité de ces entreprises, les IAA – placées à l'interface entre producteurs et consommateurs - sont des acteurs incontournables pour travailler sur des changements de pratiques agricoles via la création de filières :
 – en incitant les agriculteurs à des pratiques plus durables au travers de leurs cahiers des charges (agroécologie, certification environnementale des exploitations agricoles, agriculture biologique ...) à l'amont ;
 – en impulsant des modes de consommation durables au travers de leur politique marketing, bâtie sur les critères de leurs cahiers des charges, à l'aval.

Cependant, les IAA sont confrontées à plusieurs freins pour partie liés aux relations difficiles avec les grandes enseignes de distribution qui verrouillent les débouchés à partir de quatre grandes centrales d'achat seulement (effet sablier) et livrent une guerre des prix tirés vers le bas, niant ainsi la réalité du contexte économique de leurs fournisseurs.

Comme l'ensemble de la filière, les grandes enseignes de distribution se voient confrontées à une perte de confiance des consommateurs liée notamment aux scandales sanitaires et débats sur la maltraitance animale. Il existe des attentes fortes à ce jour sur la traçabilité des aliments (effets positifs sur l'emploi et l'environnement des achats locaux, bien-être animal, exploitations à taille humaine) et leurs qualités nutritionnelles et gustatives.

Ainsi de nombreuses sources ont identifié les nouvelles tendances de l'industrie agroalimentaire pour répondre aux attentes des consommateurs, avec une stratégie marketing tournée notamment vers : le bio, les protéines végétales et les produits dits « sans » (sans additif, sans OGM, sans antibiotique, sans gluten, sans allergène, etc.).



Crédit : EPJT Tour - FLICKR

Enfin, comme dans le domaine de l'eau, les denrées alimentaires sont des produits spécifiques et le secteur de l'agroalimentaire est donc très encadré réglementairement avec de fortes contraintes sanitaires (corps étrangers, risques

allergènes, bactériologiques, chimiques dont les micropolluants dans les céréales, les antibiotiques dans les viandes).

L'ANIA²⁹ demande donc :

- une meilleure coordination entre les réglementations sanitaires et environnementales au niveau européen ;
- la fin des surtranspositions et surréglementations ;
- l'élaboration d'études d'impact avant chaque nouvelle législation et réglementation pour juger le bénéfice réel au regard des contraintes nouvelles.

NB : Cette dernière disposition est en théorie appliquée lors de l'adoption de toute directive. En France, elle est couplée à l'intervention du CNEN³⁰ pour les textes qui affectent les collectivités.

Cependant, parmi les coopératives interrogées en 2017, aucune n'a évoqué le besoin de s'adapter à la réglementation ou au changement climatique comme élément déclencheur de la création de nouvelle filière. Toutes le voient comme un moyen de s'intégrer sur de nouveaux marchés et de changer la situation des exploitants (redéfinition du travail de l'exploitant).

5. Les interprofessions

Les organisations interprofessionnelles (OI) désignent des regroupements d'acteurs économiques d'une même chaîne d'approvisionnement visant à échanger et à partager des bonnes pratiques voire une stratégie commune d'actions et de développement de leur filière.

Elles existent depuis plusieurs années en France sous des formes diverses mais leur reconnaissance n'était pas régie par des dispositions spécifiques jusqu'à la publication du [règlement \(UE\) n° 1308/2013](#) du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles (appelé « OCM unique ») et notamment les articles 157 et 158 qui leur sont dédiées.

Leurs décisions peuvent être formalisées par écrit au travers d'accords interprofessionnels (cf. article 210 du règlement susmentionné).

Conformément aux règles européennes, les accords interprofessionnels ne peuvent pas comporter de dispositions nuisant au bon fonctionnement de l'OCM, faussant la concurrence ou fixant des prix ou des quotas. Ils peuvent concerner un ou plusieurs Etats membres (deux initiatives interprofessionnelles transnationales en cours dans les secteurs du tabac et des fruits et légumes).

En France, on dénombre une quinzaine d'interprofessions, structurellement très variées (courte ou longue i.e. de la production à la distribution, générique ou segmentée).

Ce paysage reflète des équilibres et des volontés d'acteurs différents d'un secteur à l'autre. Leur but fédérateur a été rappelé par Jacques ANDRIEU de France Agrimer lors de la journée organisée à la FNCCR fin novembre 2017 sur les filières.

Il résumait alors : « *les OI³¹ représentent un outil potentiellement puissant ayant des missions larges mais cadrées et reposant sur le principe d'unanimité de positions* ».

Dans le cadre des [Etats Généraux de l'Alimentation](#) de 2017, le gouvernement a appelé à la mobilisation et l'engagement des acteurs autour de ces organisations interprofessionnelles avec pour objectif la définition de stratégies de filières basées sur des contractualisations.

Un rapport du CGAAER de mars 2017³² - qui a étudié les OI de 5 filières – précise que « *la structuration des filières recouvre à la fois l'amélioration de la performance d'un étage de la filière que permet d'obtenir une concentration des acteurs, et sa capacité à fonctionner efficacement entre les différents maillons (contractualisation, ...)* ».

La mission souligne alors les difficultés des OI à aller vers des démarches de contractualisation, ces dernières étant plutôt de l'initiative d'organisations de producteurs (OP).

²⁹ANIA = Association Nationale des Industries Alimentaires

³⁰CNEN = Conseil National d'Evaluation des Normes

³¹OI = Organisations Interprofessionnelles

³²Mission n° 16054 « [Les interprofessions](#) », Conseil Général de l'Alimentation de l'Agriculture et des Espaces Ruraux

6. Les chambres d'agriculture

Les Chambres d'agriculture sont des organismes consulaires fondés par la loi du 3 janvier 1924 et encadrés par le titre Ier du Livre V du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM – articles L510-1 à L515-5) placés sous la tutelle de l'Etat.

L'article L510-1 du CRPM³³ précise leur organisation : « *des chambres départementales d'agriculture, des chambres régionales d'agriculture et de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture* » voire d'autres chambres créées sur décret après avis notamment de l'APCA.

Les établissements du réseau des chambres sont chargés :

- De « *représenter les intérêts de l'agriculture auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales* » . Les chambres représentent alors l'ensemble des différents acteurs économiques de l'agriculture (propriétaires fonciers/forestiers, exploitants, salariés, coopératives, syndicats, etc.) ;
- De « *contribuer [...] au développement durable des territoires ruraux et des entreprises agricoles* » ;
- Et depuis la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, de contribuer « *à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles et à la lutte contre le changement climatique* ».

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a ajouté une mission territoriale de développement durable aux chambres d'agriculture au travers de leur contribution « *à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières* » et en accompagnant localement « *la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs ainsi que la création d'entreprises et le développement de l'emploi* ».

Depuis la promulgation de cette loi, le réseau des chambres d'agriculture organise chaque année un séminaire pour

découvrir et diffuser les innovations des agriculteurs autour de la triple performance (économique, sociale et environnementale) : [Innov'Action](#).

L'APCA est également chargée d'assurer la coordination de la capitalisation des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) mis en place par cette même loi pour favoriser le financement des actions portées par des groupes d'agriculteurs.

Par exemple, les aides européennes à la conversion ou au maintien en agriculture biologique donnent une priorité aux projets relevant d'une démarche collective (GIEE), en plus des projets localisés dans les zones à fort enjeu environnemental et des projets relevant d'une logique de structuration économique de la filière à l'échelle des territoires.

L'infographie ci-après issue du [site internet de l'APCA](#) représente les missions des chambres en quelques chiffres-clés.

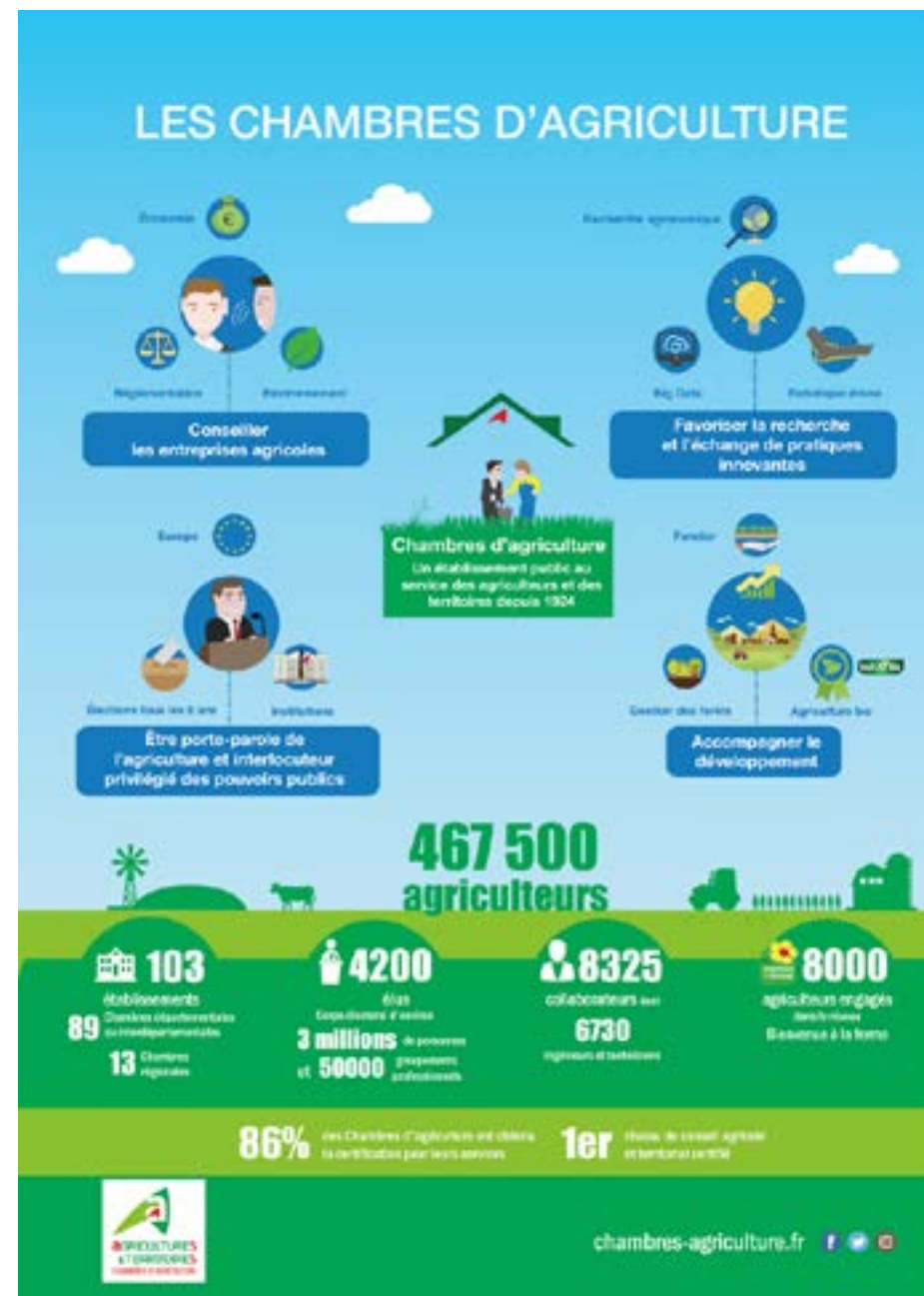
Ainsi, les chambres ont toujours été des partenaires privilégiés des collectivités en charge du service d'eau potable sur les territoires, en apportant les compétences agronomiques et en permettant un lien avec le monde agricole.

Elles sont généralement en charge du diagnostic des pressions et de l'accompagnement du plan d'actions ou se placent comme légitimes pour ce faire. Aujourd'hui, le partage des rôles n'est pas toujours aussi évident avec la prise en main de sujets environnementaux au sein des chambres et l'embauche de conseillers agricoles au sein des collectivités pour animer les démarches volontaires sur les aires d'alimentation de captages.



Crédit : Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine – FLICKR

³³CRPM = Code rural et de la pêche maritime



Infographie n°2 : les chambres d'agriculture - APCA

L'article 38 de la [loi n° 2018-727 du 10 août 2018](#) pour un Etat au service d'une société de confiance met en place une expérimentation de trois ans pour que les chambres puissent – entre autres – assister davantage les agriculteurs dans la compréhension de la réglementation et dans leur demande d'aide. Ce même article a attribué de nouvelles compétences (pouvant être exclusives pour certaines dans le cadre de l'expérimentation) aux chambres d'agriculture régionales. L'échelon régional devient ainsi un échelon essentiel du réseau des chambres.

De plus, le projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, appelé EGALIM, discuté en [nouvelle lecture à l'Assemblée Nationale](#) au moment où nous publions ce rapport, prévoit notamment que l'APCA devra « rendre compte des actions menées par les chambres d'agriculture pour promouvoir la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques » via l'élaboration d'un rapport annuel à remettre aux ministres de l'écologie et de l'agriculture. Les chambres régionales et départementales seraient également associées aux nouvelles instances de concertation sur l'approvisionnement de la restauration collective publique, créées au niveau régional par le projet de loi.

7. Les instituts techniques

L'association de Coordination Technique Agricole (ACTA), tête de réseau des instituts, définit ses membres comme suit³⁴ : « Créés et pilotés par les agriculteurs, les instituts techniques agricoles (ITA) sont des organismes de recherche appliquée, d'appui technique, d'expérimentation, d'expertise, de formation et d'information. Ils ont une mission opérationnelle d'adaptation au terrain et ils jouent, à ce titre, un rôle essentiel dans la création et la diffusion du progrès technique en agriculture et dans son aval.

Spécialisés par filières de productions (céréales, bovins, porcs, aviculture, fruits et légumes, horticulture ornementale, vigne et vin, oléagineux, betterave, pomme de terre, plantes aromatiques, médicinales et à parfum, etc.), ils exercent des missions d'intérêt général et des missions de filières orientées par les professionnels agricoles et agroalimentaires [...] qui peuvent se décliner au travers des actions suivantes :

- Connaître le terrain et détecter l'innovation ;
- Conduire une veille et analyse prospective ;
- Mener des expérimentations analytiques ;
- Développer des approches systémiques ;
- Élaborer des références et des modèles ;
- Valoriser et transférer ;
- Évaluer les actions et leurs impacts. »

Bien qu'étant organismes de droit privé, les ITA sont liés à l'Etat via un contrat d'objectifs pluriannuels entre l'ACTA et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. [Le contrat actuel 2014-2020](#) prône la double performance économique et écologique des filières.

8. Les pouvoirs publics

Les filières agricoles sont encadrées par de nombreuses réglementations dont le respect est contrôlé par les pouvoirs publics.

Le Ministère référent est le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et ses services déconcentrés, mais l'agriculture est également encadrée par des normes sanitaires (Ministère de la santé et des solidarités) et environnementales (Ministère de la transition écologique et solidaire) ainsi que par les règles du marché européen définies dans [le Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne](#) (Titre III, et notamment l'article 39).

A ce titre, la Politique Agricole Commune (PAC) - reposant sur un système de soutien aux revenus des agriculteurs, (présenté page 22) auquel s'ajoutent des outils de gestion et des mesures en faveur du développement rural – se divise en deux :

- Le premier pilier concerne le soutien des marchés et des revenus agricoles, dont le système d'aides aux agriculteurs constitue la majeure partie. Il a pour vocation première d'accroître la productivité de l'agriculture européenne et de stabiliser les marchés. D'autres objectifs s'y sont greffés au cours du temps comme l'intégration des enjeux de protection de l'environnement et des animaux (politique du « verdissement de la PAC en 2014) et les enjeux autour d'une alimentation saine ;
- Le second pilier – créé en 2003 – concerne le développement rural à travers l'aménagement des territoires, la gestion des ressources naturelles (et le développement durable) et la diversification économique dans les zones rurales de l'Union européenne. Son enveloppe représente environ le quart du budget de la PAC.

La PAC est revue tous les six ans et les discussions sont en cours actuellement pour définir la prochaine PAC à partir de 2020 (PAC2020). La précédente réforme pour la période 2014-2020 avait été mise en œuvre en 2015.

³⁴Source : <http://www.acta.asso.fr/le-reseau/le-metier-des-ita.html>

Infographie n°3 : la politique agricole commune - Commission Européenne



Depuis 2015, les deux piliers de la PAC se composent comme suit :

-le premier pilier représente 80 % du budget et est géré par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA). Il comprend quatre types d'aides directes aux agriculteurs permettant de leur garantir un revenu minimum, dépendant de la surface exploitée en hectare, du nombre de bêtes et conditionnées à des critères environnementaux et de bien-être animal :

- Le paiement «jeunes agriculteurs» essentiellement pour des installations ;
- Le paiement «redistributif» pour de petites exploitations;
- Le paiement «de base» pour harmoniser les revenus ;
- Le paiement «vert» basé sur des critères environnementaux.

-le deuxième pilier, géré par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), subventionne diverses actions de développement rural avec 20 % du budget) :

- l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de sa multifonctionnalité ;
- la promotion de la protection de l'environnement en agriculture ainsi que des mesures forestières contribuant au développement durable ;
- la participation au développement des territoires ruraux.

Les actions du deuxième pilier sont cofinancées par le budget de l'UE et le budget de l'État membre, avec une sous-réalisation significative³⁵.

Depuis 2014, les Régions sont devenues autorités de gestion des programmes européens en lieu et place de l'Etat. Les conseils régionaux gèrent ainsi, notamment, les crédits liés au FEADER et sélectionnent des projets sur leurs territoires en fonction des priorités - entrant dans le champ des programmes européens – qu'elle ont déterminées. Il est donc essentiel que les collectivités se rapprochent de ces entités pour connaître les aides européennes accessibles sur les territoires à enjeu eau.

³⁵Le premier pilier de la PAC étant lui entièrement financé par un fonds européen, le Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA).

C. L'intérêt des démarches qualité pour relier eau et agriculture du territoire

Les collectivités en charge de la production d'eau potable destinée à la consommation humaine et donc de la protection de la ressource en eau sont amenées à travailler avec les usagers du sol présents autour des captages d'eau pour lutter contre deux types de pollutions :

- Les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles dont la cause est connue, et pour lesquels les activités sont réglementées par arrêté préfectoral, au sein des périmètres de protection délimités par un hydrogéologue agréé (articles [L.1321-2](#) et [R.1321-13](#) du Code de la Santé Publique). Les prescriptions ainsi définies prennent la forme d'une servitude reconnue d'utilité publique ;
- Les risques de pollutions diffuses dont les origines sont diverses et plus difficiles à délimiter tant géographiquement que temporellement. Créé par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le dispositif des « zones de protection des aires d'alimentation en eau des captages d'eau potable » a été codifié à l'article [L.211-3-II-5°](#) du Code de l'environnement pour protéger « des zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur ». Cette disposition législative a été complétée par un décret d'application n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à des contraintes environnementales, codifié sous les articles [R.114-1 à -10](#) du Code rural et de la pêche maritime. La loi Grenelle II de 2009 suivie de la Conférence environnementale de 2013 ont déterminé 1000 captages d'eau potable prioritaires pour lesquels des aires d'alimentation de captages (AAC) doivent être délimitées et des actions visant la maîtrise voire la réduction de ces productions conduites.



Crédit : Valais WALLIS - FLICKR

Ainsi, parmi les usagers du sol se trouvent des agriculteurs (en moyenne 3% de la SAU sont dans des AAC) dont les pratiques ont contribué à d'importantes pollutions notamment par les nitrates (apports d'azote) et par les produits phytosanitaires (pesticides), ainsi que les métaux et autres contenus dans des intrants.

Engagées dans des programmes d'actions volontaires, les collectivités en charge de la production d'eau potable ont décliné des diagnostics et plans d'actions spécifiques pour le volet agricole, souvent accompagnées par des agronomes de chambre d'agriculture ou autres structures agricoles. Reconnus comme peu efficaces à ce jour, les programmes d'actions s'orientent désormais vers des changements de pratiques pérennes via, notamment, une structuration des filières agricoles. Les filières identifiées comme accessibles par les collectivités et leurs partenaires étant des filières de proximité à forte valeur ajoutée, l'étude s'est focalisée sur le portage de ces démarches dites « de qualité »

1. Freins et leviers identifiés

L'étude de JM Meynard et al. de 2015 intitulée « la diversification des cultures : comment la promouvoir ? »³⁶ résume ainsi l'utilité de la diversification et les freins à sa promotion, liés au système sociotechnique en place dans l'agriculture :

« [...] On sait aujourd'hui qu'une diversification des cultures serait nécessaire pour réduire l'usage des intrants (pesticides, engrais azotés, eau d'irrigation) et les nuisances environnementales associées. [...] Nous mettons en évidence un verrouillage technologique autour des espèces dominantes, qui bloque ou tout au moins handicape fortement le développement des espèces mineures. Ce verrouillage est caractérisé par un grand nombre de freins interconnectés, depuis la disponibilité de variétés améliorées et de méthodes de protection phytosanitaire, la rareté des références quantifiées sur les successions incluant ces cultures, la difficulté des apprentissages à acquérir, jusqu'aux contraintes logistiques au niveau de la collecte et aux difficultés de coordination au niveau des filières émergentes, dont les acteurs se connaissent souvent mal. Le verrouillage technologique autour des grandes espèces n'est cependant pas une fatalité ».

³⁶https://www.epsilon.insee.fr/jspui/bitstream/1/30458/1/nese39-1_a.pdf

L'article propose < une série de leviers d'action mobilisables pour inciter les acteurs à insérer, dans leur système productif, une plus grande diversité d'espèces cultivées > qui comprennent :

- Des mesures permettant de construire et consolider des filières autour de cultures de diversification en créant notamment des débouchés et en soutenant l'innovation : par exemple, au travers de signes officiels de qualité, d'investissements plus soutenus dans la recherche & développement pour disposer de références (en fonction des besoins et non plus en fonction de la surface ou du poids économique de telle ou telle filière), et en développant des contrats pluriannuels entre acteurs (car < pour inciter les agriculteurs à faire ces choix, il est crucial de leur garantir, sur la durée, un débouché et un accompagnement technique. >);
- Des mesures permettant de déverrouiller le régime agricole actuel en créant, par exemple, de nouvelles normes et réglementations permettant aux filières de diversification de dépasser le statut de niche. Ainsi l'étude propose d'intégrer de nouvelles contraintes dans le dispositif de la Politique Agricole Commune comme exiger une diversification des assolements en intégrant notamment des cultures de légumineuses, prendre en compte certaines cultures de diversification dans le calcul de surface d'intérêt écologique, etc. Il est également proposé de travailler plus en amont à l'évolution des programmes de formation initiale pour mieux expliquer l'intérêt agronomique et économique de la diversification ou encore de < s'appuyer sur les politiques environnementales, comme par exemple la politique de protection des eaux dans les zones de captage > .

Face aux importations concurrentielles, les signes de qualité et d'origine se développent en France sous différentes formes (AOC, label, IGP³⁷, certification de qualité et traçabilité, etc.) valorisant ainsi les différents terroirs et territoires français produisant historiquement certaines cultures, ainsi que la qualité sanitaire et la traçabilité des produits. Ces signes de qualité et d'origine sont portés par des organismes de défense et de gestion, des organismes d'état ou des organismes privés.

La production sous signe de qualité et d'origine permet de renforcer les échanges au sein de la filière, de fixer un prix plus rémunérateur pour le producteur et de garantir au consommateur l'origine et la qualité des produits.

Par exemple, pour les légumineuses, les signes de qualité se développent en France pour faire face aux importations. Chacune de ces productions occupe souvent un marché de niche, ce qui explique la faiblesse des surfaces cultivées, variant de quelques centaines à quelques milliers d'hectares au maximum. Avec près de 3 500 ha, la Lentille Verte du Puy, en AOP, domine très largement les autres légumineuses alimentaires sous signe de qualité et d'origine. Au total, près de 50 % de la production française de légumes secs serait actuellement commercialisée sous signe officiel de qualité et d'origine (INRA, 2013, Innovations Agronomiques n° 30), comme le label rouge, les IGP :

- Lentille Verte du Puy (AOP)
- Lentille Verte du Berry (Label Rouge) et IGP
- Lentille Blonde de Saint-Flour (Label Rouge)
- Le Haricot Tarbais (Label Rouge) et IGP
- ...

Ces informations sont compilées dans [le Diagnostic des filières de légumineuses à destination de l'alimentation humaine en France](#), écrit par Réseau Action Climat – France et Solagro en 2015, et piloté par l'ADEME, le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'écologie³⁸.

Une [étude](#)³⁹ du ministère de l'agriculture de 2012 donne les tendances d'engagement des exploitations agricoles dans les démarches de qualité < produits > hors AB et viticulture. Il en ressort les grandes lignes suivantes par type de cultures :

Culture	Démarches qualité
Grandes cultures	Signes de qualité peu utilisés du fait du débouché en alimentation animale ou de nombreuses transformations et démarches plutôt initiées par la transformation ou le commerce. Les producteurs de Champagne-Ardenne sont les plus engagés (12 %).
Lait et produits laitiers	Démarches qualité fréquentes (1/3 agriculteurs laitiers engagés) essentiellement en AOP et/ou AOC fromagères. Les éleveurs laitiers de Franche-Comté sont de loin les plus engagés dans les AOC laitières (58 %).
Viande de porc	Surtout en certificat de conformité et autres démarches type fermier ou montagne. Près d'1/3 des éleveurs inscrits dans une démarche qualité, notamment en Bretagne et en Pays de la Loire.
Viande de chair	Sous label rouge ou autres démarches qualités. 1/10 inscrit dans une démarche qualité essentiellement en Pays de la Loire et en Bretagne
Viande ovine	14 % à être engagés dans une démarche qualité (label rouge, IGP, certificat de conformité ou autre). Surtout en Aquitaine (label rouge), Limousin (IGP, certificat), ou Poitou-Charentes (un peu de tout).
Œufs	Très peu développées, un peu en Bretagne ou Pays de la Loire. Les principaux critères d'achat semblent être davantage la fraîcheur ou le calibre.
Légumes	1/5 inscrit dans une démarche qualité, essentiellement en AOC ; 60% des producteurs auvergnats pour les lentilles vertes du Puy.
Fruits	Presque 1/5 inscrit dans une démarche qualité, surtout IGP (exemples en Aquitaine avec le pruneau d'Agen et le Kiwi de l'Adour) ou AOC (exemples en Limousin avec les pommes du Limousin et les noix du Périgord).

2. Quelques exemples

2a. Retours d'expériences de coopératives

Les éléments ci-dessous sont issus d'entretiens téléphoniques réalisés en 2017 auprès de plusieurs coopératives de toutes tailles.

Pour une coopérative, investir dans une filière émergente constitue un risque important. L'élément déclencheur de la création d'une nouvelle filière est l'identification d'un débouché permettant une différenciation sur le marché. Le débouché doit être contractualisé pour être stable, ou du moins ne pas présenter trop de risque de concurrence. Pour les coopératives, l'objectif principal est de mieux rémunérer leurs membres (agriculteurs).

La création d'une nouvelle filière passe préférentiellement par une expérimentation à petite échelle, généralement quelques hectares. Cette phase d'expérimentation permet de vérifier l'adaptation de la culture au contexte pédoclimatique local et de mieux cerner la ration production/process/demande, afin de s'assurer de la pérennité de l'amont et l'aval de la filière. La coopérative est l'organisme idéal pour expérimenter : elle possède les liens avec les chambres d'agricultures, les instituts techniques et les agriculteurs volontaires.

Lorsque la filière fonctionne, se pose la question de son expansion. La filière a-t-elle une production suffisamment constante ? Est-il judicieux d'agrandir la filière au risque de perdre le caractère régional de l'activité (terroir, historique de la région, etc.) ? L'expansion peut être difficile lorsque la demande existe mais la production de la coopérative est trop faible ou trop aléatoire pour satisfaire les exigences de l'aval.

Un échec de développement d'une filière peut s'expliquer par de nombreuses raisons. Les plus citées sont : un trop faible rendement de la culture, une demande du marché limitée, un marché trop vite saturé ou une production trop aléatoire pour le client.

³⁷IGP = Indication Géographique Protégée

³⁸Cyrielle Denhartigh du Réseau Action Climat France et Nicolas Metayer de Solagro, « Diagnostic des filières de légumineuses à destination de l'alimentation humaine en France - Intérêt environnemental et perspectives de développement » | mars 2015

³⁹Service de la Statistique et de la Prospective n° 12 « L'engagement des exploitants agricoles dans une démarche qualité hors viticulture et hors produits bio » | décembre 2012

Ainsi, les collectivités en charge de l'eau peuvent initier des partenariats avec celles en charge des cantines scolaires par exemple ou les autres acheteurs publics potentiels (hôpitaux, cantines administratives voire les transports pour des cultures non-alimentaires permettant la création d'énergie verte). Cela permet de sécuriser le marché pour les coopératives, d'ajuster les prix via des systèmes d'aides ou de bonus permettant de valoriser les efforts réalisés par les producteurs pour préserver l'environnement et l'économie du territoire, et d'augmenter progressivement la demande.

Focus sur les circuits courts

Un circuit court est un mode de commercialisation soit direct entre producteur et consommateur, soit avec un seul intermédiaire. Un circuit de proximité est un mode de commercialisation dont le produit a été fabriqué – en général - à moins de 80 km du lieu final de commercialisation. Ces modes de distribution (AMAP³⁸, boutique de producteurs, paniers fermiers, etc.) se sont beaucoup développés ces dernières années et concernent souvent des produits revendiquant des caractéristiques de niches : agriculture biologique, viandes de qualité, légumes « oubliés », etc. Or, ces produits ont aujourd'hui atteint des circuits de commercialisation plus classiques (GMS, etc.).

En outre, d'après [Le Point Sur n° 158](#)⁴⁰, « les avantages de la commercialisation locale consistent davantage en des atouts socioéconomiques : ré-ancrage territorial de l'activité agricole, meilleure valorisation des produits par le producteur, rapprochement entre l'agriculteur et le consommateur, et plus grande implication des acteurs publics et des habitants dans l'agriculture, comme des consommateurs dans leurs choix alimentaires. La consommation locale peut ainsi contribuer à l'alimentation durable »

La vente en circuits courts est une stratégie de diversification des débouchés adoptée par de nombreuses coopératives. Coop de France a réalisé en 2015 une enquête sur 481 coopératives afin de déterminer lesquelles étaient impliquées dans des circuits courts. Sur les 104 coopératives ayant répondu, 74 sont impliquées dans un circuit court de distribution. Les habitants locaux et les touristes sont les principales cibles. Le lieu de vente est en priorité un lieu appartenant ou rattaché à la coopérative, comme les Fermes de Figeac qui vendent dans un magasin Gamm Vert.

Ces circuits courts suppriment les intermédiaires et leurs coûts associés. Les consommateurs sont sensibles à la qualité mais aussi à l'histoire d'un produit de terroir. Les volumes sont peu importants mais permettent aux adhérents éleveurs d'entrer en contact direct avec les consommateurs.

La mise en place de ces circuits prend généralement 6 mois ou plus, selon Coop de France.



Crédit : Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine - FLICKR

Avantages	Inconvénients
Liens producteurs/consommateurs	Aucun personnel spécialisé (à moins de recruter)
Fixation des prix	Travail « en plus » pour les adhérents
Suivi des saisons	Nécessité d'avoir un point de vente (ou nécessité d'investir)
Fidélisation des clients	Difficultés administratives et réglementaires (hygiène, droit social, etc.)
Mise en œuvre facilitée par :	Peu de littérature sur le sujet
- le statut des coopératives	Risque de sanctions des clients de la coopérative
- la connaissance du territoire et du contexte	Concurrence des AMAP et autres organisations de proximités
Bâtiments souvent existants (pour la vente)	

Avantages et inconvénients de la distribution en circuit court d'après les coopératives (FNCCR)

Les collectivités, en tant qu'acteurs majeurs des territoires et initiatrices des politiques publiques locales, peuvent aider au montage de circuits courts au travers des réflexions générales sur l'aménagement du territoire (points de vente) et la création de plateforme pour mutualiser les moyens des producteurs. C'est notamment l'un des projets de l'EuroMétropole de Strasbourg, « [mangeons local et de saison](#) ».

⁴⁰Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne

De la viande de qualité par UNICOR

Dans le cas de la filière viande, une coopérative qui maîtrise tous les maillons de la chaîne (accompagnement technique des éleveurs, transport, conditionnement, transformation) peut choisir de vendre directement au consommateur. Ces démarches sont récentes en France mais leur intérêt est grandissant car il permet une meilleure maîtrise du prix de vente final. C'est par exemple le cas d'UNICOR⁴¹. Ce groupe coopératif agricole possède un magasin à Rodez et un à Herblay où il vend du bœuf de race Aubrac et Limousine, du veau d'Aveyron et de l'agneau fermier des pays d'Oc.

Le bœuf des Fermes des Hauts Terroirs provient exclusivement d'animaux élevés par les paysans réunis au sein de la coopérative. Installés sur les contreforts du Massif central et principalement en Aveyron, en Lozère et dans le Cantal, ces agriculteurs sont engagés dans une démarche d'agriculture environnementalement exigeante. C'est une démarche visant à supprimer les intermédiaires et assurer un revenu décent aux agriculteurs. Seulement 80 adhérents sélectionnés sur 1 500 produisent de la viande selon ce cahier des charges. Ce nombre pourrait augmenter avec les années si la demande, et notamment l'acceptation par le client d'une viande plus chère, augmente également.

UNICOR : 313 M€ de CA et 400 adhérents

La stratégie de différenciation d'YNOVAE

Ynovae⁴¹ a conscience de la situation précaire de ses exploitants, issue de la volatilité des prix et des faibles rendements dans le département de l'Yonne. Elle a ainsi basé sa stratégie d'actions sur les filières à valeur ajoutée (démarche CRC⁴², filière pois chiche, ...) dans le but d'obtenir un gain économique pour ses agriculteurs. La coopérative est centrée sur l'amont favorisant la proximité afin de proposer une alternative aux grands groupes.

Ynovae effectue elle-même le démarchage des industriels et s'est assurée de leurs besoins avant développement des filières de diversification. Issue de la fusion des coopératives CEREPY (démarche diversification) et CAPSERVAL (démarche certification CRC), Ynovae en a profité pour faire certifier ses productions de cultures diversifiées.

Par exemple, le pois chiche est une culture différenciée à valeur ajoutée avec une attente sociétale en évolution. La recherche et développement sur le lupin (et autres espèces de diversification) a été réalisée et financée par le service de la coopérative elle-même. L'expérimentation avec les adhérents a été un élément expliquant la réussite de cette culture.

Ynovae a précisé lors de la journée organisée à la FNCCR en novembre 2017 que la création de filières longues de qualité prend du temps (la filière CRC a mis 25 ans) et qu'une des principales difficultés rencontrées aujourd'hui est de communiquer vers le grand public, en commençant par les commerçants (ex : boulangeries pour la marque « blé de nos campagnes »).

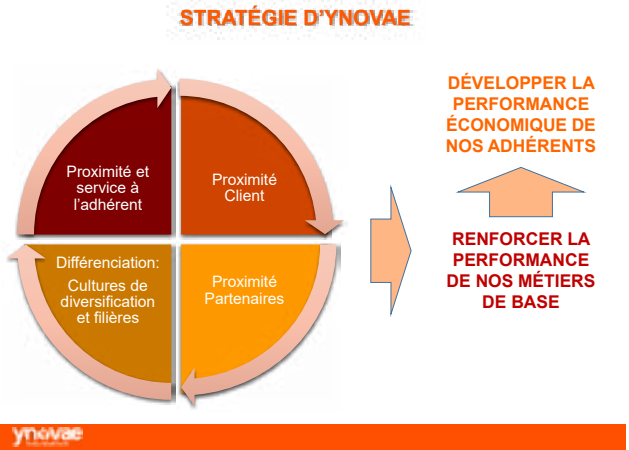
YNOVAE : 121 M€ de CA et 1000 adhérents

Une niche par Sainfolia

Fondée en 2015 par 8 agriculteurs, Sainfolia se définit comme une coopérative agroécologique qui comporte aujourd'hui une soixantaine d'agriculteurs. Elle est implantée dans le Périgord, la Bourgogne et la région Champagne. Le concept de niche est le suivant : produire du sainfoin. Il s'agit d'une plante rustique, résistante aux maladies, capable de restructurer un

⁴¹Economie et évaluation – développement durable n° 158 Mars 2013 : « Consommer local, les avantages ne sont pas toujours ceux que l'on croit » (Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable [www.developpement-durable.gouv.fr](#))

⁴²Culture Raisonnée Contrôlée, filière céréalière portant la marque « [le blé de nos campagnes](#) »



sol puisqu'elle est une légumineuse. Le sainfoin récolté est valorisé en alimentation animale de haute qualité car il est riche et agit comme une plante médicinale. Les animaux ingérant cette plante dans leur ration alimentaire nécessitent moins de traitements vétérinaires et rejettent moins d'azote. Le sainfoin contient des éléments intéressants pour la nutrition, notamment des tanins condensés qui permettent au bétail d'éliminer l'azote par les fèces plus que par l'urine. La culture comporte néanmoins quelques problématiques : les graines sont difficiles à produire et la culture est peu productive.

Sa culture permet également la fabrication de miel de qualité (grâce à une formation des adhérents), qui est exporté ou vendu par le biais d'internet ou de divers cycles courts, et sert de complément de revenus. Le sainfoin, lui, est principalement acheté par des éleveurs de bétail à viande de haute qualité. Sainfolia tente de développer le marché français mais ne trouve pas d'investisseurs. Pourtant cette culture est le fruit de nombreuses recherches en partenariat avec l'INRA. Les agences de l'eau ne montrent que peu d'intérêt pour la culture. Selon cette coopérative, les agences de l'eau s'intéressent aux cultures mais très peu aux débouchés exploitables. Cette remarque est sans doute moins vraie aujourd'hui, comme le montre [l'appel à manifestation d'intérêt](#) de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

La CAVAC et les marques

Pour la CAVAC, le but de l'innovation est de chercher de nouveaux débouchés, en diversifiant sa production avec de nouvelles variétés comme la lentille. Ainsi, elle s'est lancée en 2003 dans la promotion d'une gamme de légumes secs sous sa propre marque « Grain de Vitalité », avec notamment la certification d'une provenance française. Des partenariats existent avec plusieurs bassins de productions (lentille verte du Berry, pois chiche de l'Aude, etc.) pour proposer une gamme complète de légumes secs. Les volumes de ventes ont progressé de 40% pour l'exercice 2012-2013 notamment au travers de deux produits : la moquette de Vendée et les lentilles vertes du Berry. Cette démarche – tout comme la diversification du chanvre - s'est accompagnée d'une formation des techniciens.

Autre réussite de la CAVAC : la transformation des porcs bio de ses adhérents pour les proposer directement aux grandes surfaces. En effet, lorsqu'un débouché est assuré, une coopérative peut choisir d'investir dans une 2e transformation qui va apporter une plus-value au produit. La coopérative s'assure alors un plus grand contrôle sur la chaîne de la filière.

Dans la même optique de rapprochement du consommateur et de contrôle de l'ensemble de la filière, la CAVAC a conçu « Terre de Viandes », un site internet permettant la livraison de viande vers les grands bassins urbains de Paris, Lyon et Marseille. Terre de viande compte aujourd'hui 4 500 clients réguliers. Ces ventes représentent pour la coopérative un petit volume, 40 tonnes, mais permettent à la coopérative de satisfaire ses clients et ses adhérents.

CAVAC : 713 M€ de CA et 6 000 adhérents

R&D par Bellané

Plusieurs coopératives font parties de réseaux de recherches pour innover dans les pratiques agricoles. C'est le cas de Bellané qui est membre de l'IAD (Institut de l'agriculture durable). Cet institut permet de mettre en commun des connaissances et des expériences pour créer un centre d'expertise en matière d'agriculture durable ; pour élaborer, développer et promouvoir celle-ci par la fourniture d'études, de conseils et d'assistance.

L'objectif consiste à favoriser l'émergence et/ou la mise en œuvre concrète des projets de ses membres et actionnaires dans le développement d'une agriculture durable qui soit productive, compétitive, et respectueuse des ressources naturelles (sol, air, eau, biodiversité...). Les membres sont des agriculteurs, des associations, des entreprises, des coopératives et des industries de première transformation. Ils se réunissent pour des échanges, des formations, etc.



Identifié par Bellané comme culture intéressante avec de bons débouchés dans l'agroalimentaire, le maïs Waxy a été testé. Lorsque le débouché a été assuré, la culture a été lancée. 3 ans plus tard la culture n'a pas montré de rendements suffisants, en raison du climat difficile et de la pauvreté du sol. La culture a ainsi été abandonnée, même si la demande des consommateurs n'a jamais faibli.

Les grandes coopératives développent souvent une nouvelle variété dans une filière déjà existante. En revanche, Bellané ne conçoit jamais une filière dans son ensemble. Elle se contente de proposer une nouvelle culture à ses clients lorsque la demande existe. La demande initiale peut provenir d'une entreprise qui demande à Bellané de lui fournir un nouveau produit, dans certains cas un courtier propose à la négoce d'exporter une culture (Chine, etc.). La négoce peut alors proposer un nouveau produit à des acheteurs.

Bellané : 180 M€ de CA

Le lupin par Arterris

Arterris a conclu des accords d'approvisionnement avec un industriel, réinvestit la recherche en amont sur le pois chiche, et formule certaines demandes à la recherche publique, concernant en particulier l'appui à la sélection et l'écophysiologie de l'espèce.

Pour Arterris, les meilleurs débouchés sont la vente directe aux consommateurs mais aussi la vente à la restauration et aux petites conserveries. Ces débouchés ne représentent pas plus de 40/50 tonnes, ce qui est faible. L'autre débouché possible est la grande conserverie, relais entre la coopérative et la grande distribution. Ce débouché est très tatillon sur la qualité et impose des prix bas. Ainsi, Arterris aimerait à l'avenir développer ses processus de tri et de calibrage des cultures de diversification (pois chiche, haricot, etc.).

Arterris : 357 M€ de CA et 25 000 adhérents

Valley Bio du Gave de Pau

La nappe alluviale du Gave de Pau couvre 17% des besoins en eau potable du département des Pyrénées-Atlantiques. La nécessité de préserver la qualité de la ressource en eau a constitué l'élément déclencheur d'un projet de grande ampleur - Valley Bio Gave (VBG) - co-porté par plusieurs acteurs agricoles du territoire : InterBio Nouvelle-Aquitaine, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, le CIVAM Bio du Béarn et AgriBio. Lancé en 2017 et financé par l'Agence de l'eau Adour Garonne, le projet « Valley Bio Gave » vient en complément du Plan d'Action Territorial du Gave de Pau (PAT Gave de Pau) porté par 6 collectivités depuis 2008. Le PAT du Gave de Pau et VBG ont pour ambition de coconstruire des démarches locales d'amélioration des pratiques agricoles pour améliorer la qualité des eaux au travers du développement de l'Agriculture Biologique. Grâce au portage agricole, les agriculteurs locaux – tant biologiques que conventionnels – se sont appropriés la démarche.

Le cahier des charges AB proscriit le recours à des produits chimiques de synthèse et cadre les pratiques culturales. L'agriculteur biologique doit donc mettre en place des itinéraires techniques en accord avec la préservation de l'environnement ; développer le bio à large échelle permet ainsi de réduire les pollutions d'origine agricole des eaux de surface et souterraines, notamment celles concernées par des captages d'eau potable.

Le programme Valley Bio Gave se veut global, multi-filières et structurant. Au-delà de l'accompagnement technique aux exploitants agricoles le programme aborde la structuration de la filière dans son ensemble jusqu'aux débouchés. Des ateliers de sensibilisation des élus locaux font également partis des actions menées. C'est un véritable projet de territoire.

Sur le volet agricole, le projet est jugé crédible et la confiance est réelle car le projet tient compte de l'économie de chaque



exploitation et du contexte local (pédoclimatique, marché, etc). La volonté des porteurs de projet est d'avancer de manière progressive sur plusieurs pistes (collecte en lait bio pour des éleveurs, légumes bio pour des céréaliers, création de parcelles en miscanthus, etc.) en rencontrant un maximum des 1000 agriculteurs pour leur proposer un projet adapté à leur situation. Chaque proposition traite de la valorisation du débouché puis de la commercialisation.

L'un des chantiers du programme est le Point d'Accueil Agriculture Biologique (PAAB) : un jour tous les deux mois, les membres du groupe projet se réunissent pour faire le point sur l'avancée du programme et organisent une permanence pour les exploitants souhaitant intégrer la démarche.

« AgriBio Union regroupe 6 coopératives « conventionnelles en majorité » qui se sont regroupées pour mieux accompagner leurs adhérents en agriculture biologique. Les projets existants préalablement sur les couverts ont progressivement évolué vers Valley Bio Gave dans l'objectif constant d'accompagner les agriculteurs vers des changements de pratiques et leur montrer que c'est possible de travailler autrement (i.e. sans produits phytopharmaceutiques).

Les agriculteurs conventionnels sont également invités afin de faire évoluer tout le monde vers des systèmes plus vertueux, sans nécessairement aller jusqu'à l'agriculture biologique. AgriBio Union propose ainsi des journées terrain permettant de mieux se connaître et connaître les techniques de travail des uns et des autres. Les premiers échanges ont porté sur le désherbage mécanique, les rotations et l'annualisation du travail.

Les coopératives sont également force de proposition en termes d'innovation. Par exemple, au sein du groupement, Euralis – coopérative majoritaire de la zone – accompagne ses adhérents vers des cultures d'intérêt comme le soja sans OGM ou encore la cameline, afin de sécuriser leurs demandes via notamment des plans de production (étude des débouchés et adaptation de la production en conséquence, insertion de la culture dans le travail annuel pour anticiper chaque période, etc.).

L'agriculture française doit se démarquer par la qualité et la traçabilité des produits et Euralis œuvre en ce sens tout en gardant l'agriculteur au centre. »

Aurélie LAGROLET, Référente en Agriculture Biologique - Pôle Agricole chez EURALIS



2b. Réflexions de collectivités en charge de l'eau potable

Agence de l'eau Rhin-Meuse « Collectivités et captages »

L'appel à projets de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse lancé en 2015 sur le thème « [collectivités et captages](#) » a permis à plusieurs collectivités du bassin de lancer des études sur l'opportunité de créer et/ou développer des filières à bas niveau d'impact (« bas-niveau d'intrants » ou biologiques) sur leurs territoires.

Ainsi, le syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA), Ardenne Métropole ou encore le SIAEP d'Ammertzwiler-Balschwiller et environs et le syndicat des eaux Seille et Moselle, ont identifié une liste de cultures intéressantes à développer pour la qualité de l'eau et pour l'économie des exploitations comme le lait bio, la luzerne, le chanvre, le miscanthus et autres grandes cultures, mais aussi des cultures dites « de niche » avec un fort potentiel illustré au travers de [fiches techniques](#).

Par ailleurs, à partir des résultats d'une étude hydrogéologique, le syndicat d'Ammertzwiler – Balschwiller et environs, envisage d'acquérir du foncier afin de protéger le plus efficacement les zones de plus forte vulnérabilité, en vue d'une remise en herbe. Sur ce syndicat, la commune d'Ammertzwiler a aussi mis en place [une chaufferie alimentée par du miscanthus](#). « Depuis quelques années une petite plantation de ce roseau chinois existe à la sortie du village. Après broyage il est vendu comme paillage en jardinerie ou utilisé pour les literies pour chevaux. Son acclimatation, et le fait qu'elle soit non invasive, ne nécessitant aucun intrant et pratiquement aucune intervention après sa plantation, plaide en sa faveur. Utiliser le miscanthus à la place du bois, dans la chaudière KOB nouvellement acquise, nécessite certes quelques transformations et de nouveaux réglages, mais présente bien des avantages. »



« Les études filières réalisées en 2016, afin d'estimer l'opportunité de développer des cultures bas-impacts pour les ressources en eau et économiquement intéressantes pour les exploitants, ont été une opportunité de création de partenariat fort.

En effet, les conclusions de ces études nous ont conforté dans notre démarche et ont également permis de démontrer la possibilité de créer ou pérenniser des filières bas-impacts sur nos territoires à enjeux eau. Nous avons alors accentué

notre partenariat avec les organismes économiques agricoles locaux en les sollicitant pour impulser des dynamiques sur ces zones prioritaires. Conscients de leur rôle sur l'aspect filière, nous avons travaillé ensemble sur des projets innovants ou pour intégrer un objectif « ressource en eau » dans des stratégies internes.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt Grand Est « filière » 2018 a permis d'engager des projets coconstruits collectivité/opérateurs économiques/conseils techniques pour accompagner les exploitants de nos territoires : filière lait de pâturage, création de filières locales et/ou bio pour l'alimentation du bétail ou humaine, etc. »

Magali KRAEMER, Coordinatrice Mission Eau – Secteur Haguenau au Syndicat des Eaux Alsace-Moselle

« Pour s'assurer d'un changement durable des pratiques agricoles, il nous a semblé fondamental d'associer les méthodes culturales à une plus-value économique pour le producteur, qui ne soit pas dépendante d'un régime d'aides aléatoire, mais inscrit dans le modèle économique de l'exploitation. Ainsi 3 critères ont été retenus pour retenir les cultures dans l'étude menée en 2017 : bas niveau d'intrants, compatibles localement (conditions pédoclimatiques, systèmes d'exploitations et filières locales) et être génératrices d'une plus-value par rapport à l'existant. Les pistes sont prometteuses pour les trois filières ciblées :

- Pour la filière laitière, malgré la dépendance des producteurs au cours du lait et aux décisions des groupes industriels, il a été proposé de développer le mûte pour l'autoconsommation des élevages. Ardenne Métropole souhaite travailler sur une valorisation aval de la filière et se rapprocher, notamment, du groupe Schreiber qui réfléchit à une filière de différenciation ;
- Pour la filière viande, les réflexions ont davantage porté sur la pérennisation des exploitations de bovins « viande » sur les territoires à enjeu eau via un appui politique local (communication vers les consommateurs, soutien d'engraissement à l'herbe, dialogue avec l'aval de la filière, etc.) ;
- Pour le miscanthus, la création d'une filière courte d'énergie biomasse semble attractive pour les producteurs d'une part et les collectivités d'autre part. Un projet gagnant-gagnant devrait alors se monter. »

Aude DOUGADOS, Service Gestion qualitative des eaux et protection du milieu naturel à Ardenne Métropole



Afin de décliner l'accord-cadre conclu entre la Région Grand Est et les Agences de l'eau Rhin-Meuse, Rhône Méditerranée Corse et Seine-Normandie fin 2017 visant à préserver et améliorer la qualité des eaux et de la biodiversité avec un développement durable des territoires, et forte de cette première mobilisation réussie ; l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a lancé en 2018 un [appel à manifestation d'intérêt](#) (AMI) intitulé « Soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau » en 2018. Les candidatures se sont achevées en avril.

Besoins de diversification en Charente-Maritime

Le Syndicat des Eaux de la Charente Maritime s'est engagé dans des programmes d'actions volontaires de reconquête de la ressource en eau destinée à l'eau potable en partenariat avec les acteurs locaux des territoires concernés.

Sur le bassin Versant de l'Arnoult, territoire rural (20 000 ha SAU) entre Saintes et Rochefort, un premier programme d'actions a été mis œuvre entre 2010 et 2014 afin de protéger les trois captages du territoire classés prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement.

Suite à l'évaluation de ce premier programme, un second programme d'actions a été coconstruit en partenariat avec les acteurs locaux. Les acteurs agricoles ont alors exprimé le souhait d'être accompagnés dans l'identification et le développement de nouvelles filières économiquement viables et contributives à la reconquête de la qualité de la ressource destinée à la production d'eau potable.

Pour ce faire, le SDE 17 a envisagé son programme d'actions en trois temps :

1. Organisation d'un forum sur les filières agricoles et la préservation de la ressource en eau avec les objectifs suivants :
 - Créer un temps d'information et d'échanges autour de la thématique à destination des élus, agriculteurs et partenaires techniques locaux,
 - Partager des constats et difficultés relatifs à ce sujet à différents échelons.
2. Réalisation d'entretiens préalables afin d'identifier les motivations locales quant au développement ou la valorisation de cultures favorables à la qualité de l'eau ;
3. Mise en place d'ateliers de concertation afin d'aller plus loin sur les faisabilités concrètes à l'échelle du territoire de l'Arnoult (étude de faisabilité, rencontre de la partie aval de la filière, travail sur les modalités d'accompagnement des agriculteurs, etc.).



« Le Syndicat des Eaux a plus de 60 captages d'eau potable sur le département. Si les périmètres de protection sont pratiquement tous opérationnels pour lutter contre les pollutions chroniques et accidentelles, l'effort doit maintenant se concentrer sur les pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates, pesticides).

Depuis plusieurs années, les actions entreprises avec la profession agricole ont porté sur l'optimisation des pratiques, le partage de la connaissance et la sensibilisation afin de préserver la ressource en eau. Les acquisitions foncières réalisées par le Syndicat ont amené à privilégier des filières agricoles préservant la qualité de la ressource (agriculture biologique, élevage,...).

Cette démarche conduit à s'interroger sur le devenir socio-économique de ces filières au-delà de nos enjeux. Le Syndicat qui fédère 463 communes sur les 469 du département, est un maillon structurant pour initier et accompagner des filières avec les communautés de communes ou d'agglomération.

L'objectif est de promouvoir une production agricole plus respectueuse de la ressource en eau tout en garantissant des circuits alimentaires locaux et économes en intrants, enjeux forts de nos collectivités. »

Jacques Lépine, Responsable du service Hydrogéologie - Syndicat des Eaux de la Charente Maritime

Le projet Terres de Sources de la Collectivité Eau du Bassin Rennais

La Collectivité Eau du Bassin Rennais produit et distribue l'eau potable aux 500 000 habitants du Bassin Rennais à partir de 12 captages totalisant une grande surface d'alimentation (1 500 Km2), au cœur d'une région agricole très productive, et sur laquelle se trouvent 2 000 exploitations agricoles.

En complément des actions de protection engagées depuis 20 ans qui ont permis une amélioration significative de la qualité des eaux, le syndicat a souhaité se saisir d'un nouveau levier pour aller plus loin et pour donner un sens aux programmes encore en cours, le levier économique.

Le projet part d'une innovation de dimension nationale et européenne : celle d'avoir trouvé la façon d'utiliser les marchés publics pour valoriser spécifiquement les produits des seules exploitations situées en amont des captages d'eau potable. Cette innovation permet de développer une économie locale protégée.

A la suite d'un premier marché public expérimental lancé en 2015 par la Ville de Rennes pour sa restauration scolaire fournissant 10 000 repas par jour auquel 3 producteurs ont répondu, un deuxième groupement de commandes rassemblant 15 acheteurs fournissant 20 000 repas par jour a été attribué en 2017 à 20 producteurs (organisés en groupement pour 13 d'entre eux). Sur la durée des marchés de 4 ans, les producteurs s'engagent à faire évoluer leur mode de production sur la base de la méthode d'évaluation de la durabilité des exploitations agricoles – IDEA, méthode de la direction de la recherche du Ministère de l'agriculture. Sur ce modèle, une centrale d'achat est envisagée pour rassembler toutes les restaurations collectives du territoire.

Complémentaire ment, la marque de territoire TERRES DE SOURCES® est en cours de développement pour prochainement proposer les mêmes produits aux habitants consommateurs du territoire en les sensibilisant à l'alimentation durable et leur acte d'achat. Cette marque a vocation à s'appliquer sur d'autres territoires.



'Dès le départ des programmes de protection des ressources en eau, les agriculteurs sollicitaient le syndicat de production pour valoriser leurs produits. En même temps, nous avions connaissance des exemples allemands de Munich et Augsburg. Cependant pour les achats des restaurations collectives qui constituent un levier important pour le développement des filières de production, nous butions sur le code des marchés publics qui interdit le localisme. Ce n'est qu'à la suite du Grenelle de l'environnement et du travail produit avec les autres collectivités réunies au sein du Réseau Grand Ouest pour l'achat public responsable, que les services de Rennes Métropole et du syndicat ont trouvé la façon de présenter les marchés publics pour ce faire.

Il a fallu ensuite concrétiser le concept en élaborant avec l'ensemble des partenaires, le cahier des charges du premier marché public, puis solliciter et accompagner les premiers candidats. Pour le deuxième marché, ce sont 15 communes que nous avons démarchées qui se sont engagées. Nous avons la satisfaction de voir que la démarche qui nécessite beaucoup d'énergie au départ, motive aussi bien les producteurs que les acheteurs.

Nous avons hâte de voir également comment les consommateurs du territoire vont accueillir le projet avec prochainement la mise en rayon des premiers produits sous la marque TERRES DE SOURCES®.

Le projet vient d'être lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt 'Territoires d'Innovation de Grande Ambition' du Programme d'Investissements d'Avenir organisé par l'État et la Caisse des Dépôts. C'est une reconnaissance importante qui permet une accélération du projet, mais aussi une crédibilité auprès des acteurs du territoire.»

Laurence Besserve, Vice-Présidente de la Collectivité Eau du Bassin Rennais

Le milieu des filières agricoles est complexe et les acteurs sont nombreux, développant des stratégies variées selon leur historique, leur territoire et leur taille. Cette courte étude en donne une vision très simplifiée et non exhaustive. Elle permet cependant à la FNCCR de recommander aux collectivités en charge de l'eau potable qui s'intéressent aux filières agricoles sur leur bassin d'alimentation de captages, de commencer par identifier les acteurs présents et leurs interactions.

L'étude montre l'importance de se rapprocher d'acteurs encore peu connus des collectivités comme les coopératives ou les industries agroalimentaires, mais également l'utilité d'échanger entre collectivités du territoire (avec les collectivités en charge de l'alimentation scolaire ou des transports, avec la Région) afin d'actionner les leviers d'autres services publics plus variés.

Bien que non impliquée directement dans le milieu agricole, la collectivité en charge de l'eau potable a un rôle à jouer sur son territoire pour impulser et animer des dynamiques allant dans le sens de la protection de la ressource en eau. Elle est donc légitime pour s'intéresser voire s'engager dans le développement des filières et discuter avec les acteurs concernés.

Les démarches qualité représentent certainement une voie d'actions importante, inscrite dans des projets de territoire comme celui de la Collectivité Eau du Bassin Rennais nommé [Terres de Sources](#).

Afin d'accompagner au mieux ces collectivités dans leurs démarches, la FNCCR propose des temps de partage d'expérience et d'échanges de bonnes pratiques et agit au niveau national en engageant des partenariats avec les têtes de réseaux agricoles (APCA, FNAB, Coop de France).

L'objectif étant qu'à terme, un agriculteur dont l'exploitation est comprise – en tout ou partie – dans une aire d'alimentation de captages n'ait plus le sentiment que son activité est perçue comme une source de contrainte (pollution) mais comme un atout pour l'expérimentation, l'optimisation économique (axée sur les rotations de son système agronomique et les aides) et la valorisation foncière (garantir le maintien à long terme de la fertilité de son patrimoine).

Cultures

Chiffolleau, Yuna & Prévost, Benoît|2013 : *Les circuits courts, des innovations sociales pour une alimentation durable dans les territoires*. Norois. 3. 7-20.

Champ de Vision de Soufflet agriculture n° 21 | Janvier 2017 : *Blé et lentilles, la construction de filières pour assurer l'avenir*

Boiffin, Benoît, Le Bail, Papy, Stengel | 2014 : *Agronomie, espace, territoire : travailler « pour et sur » le développement territorial, un enjeu pour l'agronomie*.
Cah Agric 23 : 72-83. doi : 10.1684/agr.2014.0688

Denhartigh - Réseau Action Climat France, Metayer - Solagro | Mars 2015 : *Diagnostic des filières de légumineuses à destination de l'alimentation humaine en France - Intérêt environnemental et perspectives de développement*

Rapport d’information n° 3621 de la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale | 2016 : *L'avenir des filières d'élevage*. Présenté par les députés Mme Annick LE LOCH et M. Thierry BENOIT le 30 mars 2016

Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces ruraux (CGAAER) |février 2015 : *Rapport N° 14147 de situation et de propositions sur la filière bovins viande*.

CGAAER | Décembre 2015 : *Mise en œuvre de la contractualisation dans la filière laitière française* [Enjeux de la filière lait de vache dans le contexte de la fin des quotas]

Agriculteurs

Compagnone, Hellec, Morlon, Macé, Munier-Jolain et Quéré |2008 : *Raisonnement des pratiques et des changements de pratiques en matière de désherbage : regards agronomique et sociologique à partir d'enquêtes chez des agriculteurs*. Innovations Agronomiques, 3, 89-105

Colloque de la SFER |Mars 2010 : *La réduction des pesticides : enjeux, modalités et conséquences. L'utilisation des pesticides en France : Etat des lieux et perspectives de réduction*.
Butault (I), Delame (I), Jacquet (I), Rio (II), Zardet (I) Dedryver (III), Volay (III), Gary (IV), Guichard (V), Pitrat (VI), Sauphanor (VII)

Agricultural Systems 93 115–142 | 2007 : *Time scales as a factor in decision-making by French farmers on weed management in annual crops* (www.sciencedirect.com)
Karen Mace, Pierre Morlon, Nicolas Munier-Jolain, Lionel Que´re´

Coopératives

Magrini et al. |2011 : *La signalisation de la qualité chez les petites coopératives agricoles françaises*, Revue d’Économie Régionale & Urbaine 2011/4 (octobre), p. 705-733. DOI 10.3917/revu.114.0705

Filippi et Triboulet | 2011 : *Alliances stratégiques et formes de contrôle dans les coopératives agricoles*. Revue d’économie industrielle 133. URL : <http://rei.revues.org/4952> ; DOI : 10.4000/rei.4952

Filippi et Triboulet | 2006 : *Typologie des comportements à innover des coopératives agricoles*. Économie rurale 296. URL : <http://economierurale.revues.org/1873> ; DOI : 10.4000/economierurale.1873

Filippi, Frey et Mauget | 2008 : *Les coopératives agricoles face à l'internationalisation et à la mondialisation des marchés*. Revue internationale de l’économie sociale 310 (31–51). DOI : 10.7202/1021102ar

Industries agroalimentaires

Courrier de l'environnement de l'INRA n° 45 | Février 2002 : *Lexique des qualificatifs de l'agriculture* par Frank Pervanchon et André Blouet

Dossier de presse du MAAF, Salon international de l'alimentation | 2016 : *L'agroalimentaire un secteur clé de l'économie française*

Ministère de l'agriculture|2017 : *Plan stratégique 2017-2021 pour le développement des exportations et l'internationalisation des filières agricoles, agroalimentaires, forêt-bois, et des produits bio-sourcés*

Rapport du CGAAER N° 111-62 et de l'inspection générale des finances N° 2011-M-085-02 | Mai 2012 : *Une stratégie publique pour les industries alimentaires*

Charte de la Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD) : *Nos engagements pour des relations commerciales plus respectueuses et apaisées*

Ministère de l'agriculture | Juin 2013 : *Contrat de la filière alimentaire : produisons l'avenir*

Feuille de route de l'ANIA : *Alimentation intelligente : une alimentation sûre, saine, durable et exportable*

Ministère de l'agriculture | 2016 : *Panorama des industries agroalimentaires* – édition 2016

CGAAER - Rapport n° 15053-2 | décembre 2016 : *Compétitivité de la filière laitière française : stratégies d'acteurs et politiques publiques*

Organisations interprofessionnelles

Mission du CGAAER n° 16054 | Mars 2017 : *Les interprofessions*. URL : <http://agriculture.gouv.fr/les-interprofessions>

Diversification

Meynard, Charlier et al. | Avril 2015 : *La diversification des cultures : comment la promouvoir ?*
Notes et études socio-économiques n° 39 - Centre d’études et de prospective. URL : https://www.epsilon.insee.fr/jspui/bitstream/1/30458/1/nese39-1_a.pdf

Barry, Lerbourg, et al. | Décembre 2012 : *L'engagement des exploitants agricoles dans une démarche qualité hors viticulture et hors produits bio*. Service de la Statistique et de la Prospective n° 12. URL : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/doctravail121212.pdf>



Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

20 boulevard de Latour-Maubourg

Tél : 01 40 62 16 40

fnccr@fnccr.asso.fr

www.fnccr.asso.fr